LES FONDEMENTS DE LA FOI

INDEX

Cheikh Mohammad Sâlih Al'uthaimîn charité

NOTE DU TRADUCTEUR

Au Nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Cette modeste traduction du livre « *Oussoul el Imane* » *(Les Fondements de la Foi)* présente les six piliers de la foi musulmane : La foi en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers, au Jour du Jugement Dernier et au Destin.

Son auteur, le Cheikh Mohammed ibnou Salah El 'Utheymine, qui était un éminent savant contemporain et professeur de sciences religieuses en Arabie Saoudite, y explique la foi correcte que tout musulman doit étudier, comprendre et mettre en pratique.

Nous ramenant aux sources mêmes de la connaissance islamique par des références continuelles et systématiques au Coran et à la Sunna (dires, faits et gestes du prophète Mohammed (ﷺ)1[1], il développe chacun de ces six points fondamentaux sans omettre de signaler différentes erreurs qui ont entaché la croyance de nombreux musulmans à travers les siècles nous aidant ainsi à parfaire notre foi source indispensable à notre équilibre et réussite dans ce monde d'ici-bas et dans l'au-delà.

1[1] Traduction littérale de la formule : « Salla Allahou 'alaïhi wa sallama » ou « Allahoumma salli wa sallime 'alaïhi ». Dans l'usage, la prière et la paix d'Allah correspond à l'éloge qu'Allah fait de son prophète Mohammed auprès de la haute assemblée des dignitaires suprêmes, les anges proches. Il est fortement recommandé au musulman de reproduire cette formule à chaque fois qu'il entend évoqué la personne du prophète Mohammed.

Allah a dit : « Certes, Allah et Ses anges prient sur le Prophète ; ô vous qui croyez priez sur lui et adressez lui vos salutations ». Le Saint Coran, sourate 33 - Al-Ahzab (Les Coalisés) Verset 56.

Dans notre traduction, nous nous sommes attachés à rester proche du texte arabe dans la mesure du possible. Toutefois, dans certains cas nous avons été amenés à transcrire l'idée dans son sens.

Pour éclaircir d'avantage tel ou tel aspect abordé par l'auteur, nous avons apporté un complément d'explication et citer des versets et des hadiths authentiques.

De plus, nous avons transcrit en phonétique certains mots arabes propres à la terminologie islamique et couramment utilisés.

Par contre, pour ce qui est des versets coraniques, nous nous sommes appuyés sur l'ouvrage révisé et édité par La Présidence Générale des Directions des Recherches Scientifiques Islamiques, de l'Ifta, de la Prédication et de l'Orientation Religieuse, qui s'intitule : « ***Le Saint Coran et la traduction en langue française du sens de ses verset*** **».**

Nous implorons le Tout Puissant de faire en sorte que cet humble ouvrage soit un guide et un moyen pour qui désire Son agrément.

Les Traducteurs.

INTRODUCTION

LES FONDEMENTS DE LA FOI

Au Nom d’Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Certes, la Louange est à Allah. Nous Le remercions, nous Lui implorons secours, nous Lui demandons le pardon et nous nous repentons auprès de Lui. Nous Lui demandons de nous protéger contre le mal qui existe en nous et contre les mauvaises actions que nous commettons.

Celui qu’Allah guide (vers le droit chemin), nul ne pourra l’égarer, et celui qu’Il égare, nul ne pourra le guider.

Et j’atteste (je témoigne) qu’il n’y a de divinité digne d’être adorée qu’Allah l’Unique, nul associé à Lui. Et j’atteste que Mohammed ﷺ *est Son adorateur et Son messager, que la Paix et le Salut d’Allah soient sur lui, sa famille, ses compagnons et ceux qui les ont parfaitement suivis.*

Assurément, la science de l'unicité d’Allah est la plus noble, celle qui a le plus de valeur et que l’on doit le plus rechercher ; elle est aussi la plus fondamentale de toutes les sciences, car c'est celle qui nous permet de connaître Allah, Ses Noms et Ses Caractères et ainsi que les droits qu’Il a sur Ses serviteurs.

Elle est la clef de la voie qui mène à Allah et la base fondamentale sur laquelle reposent les lois islamiques.

C'est pourquoi tous les envoyés d'Allah ont appelé leur nation à l'unicité d’Allah :

Allah a dit :

Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun messager à qui Nous n'ayons révélé : Il n'y a point de divinité en dehors de Moi, alors adorez Moi

(Sourate 21 El Anbiya/Les Prophètes V. 25)

Allah Lui-même a témoigné de Son unicité ainsi que Ses anges et les gens de science :

Allah atteste, et aussi les anges et les gens de science, qu'il n'y a point de divinité à part Lui, Le Mainteneur de la justice. Point de divinité à part Lui, le Puissant, Le Sage !

(Sourate 3 Al-Imrane/La Famille d'Imrane V. 18)

Etant donné cette telle valeur, il est alors impératif et obligatoire, pour chaque musulman d'apprendre, de comprendre, de méditer, de croire et de transmettre cette science de l'unicité d'Allah en s'appuyant sur les savants qui se réfèrent au Coran et à la Sunna authentique.

Ainsi, le musulman bâtira sa religion sur une base saine, sur la sérénité et la soumission de sorte qu'il jouisse pleinement des fruits et des résultats de cette croyance.

LA RELIGION ISLAMIQUE

<u>**N.B.**</u> *: L'Islam est bien plus qu'un ensemble de croyances ou de dogmes et de pratiques cultuelles qui constituent les rapports de l'homme avec Dieu ; en effet, l'Islam englobe tous les aspects de la vie. C'est pourquoi le mot* religion *tel qu'il est perçu dans la langue française est partiellement inadéquat à la traduction du mot arabe* Dine *; malgré tout, dans un souci de simplicité, nous utiliserons le mot* religion *dans notre traduction.*

L'Islam est la religion avec laquelle Allah a envoyé Mohammed ﷺ Allah a parachevé les messages antécédents avec l'avènement de l'Islam, et complété Sa religion pour Ses serviteurs et les a comblés de Son bienfait en agréant l'Islam, n'acceptant ainsi de personne une autre religion.

Allah a dit :

Mohammed n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messager d'Allah et le dernier des prophètes. Allah est Omniscient.

(Sourate 33 Al Ahzab/Les Coalisés V. 40)

Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée pour vous l'Islam comme religion.

(Sourate 5 Al Maïda/La Table Servie V. 5)

Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam.

(Sourate 3 Al 'Imrane/La Famille d'Imrane V. 19)

Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants.

(Sourate 3 Al 'Imrane/La Famille d'Imrane V. 85)

Et le Prophète ﷺ a dit :

« Mon cas et celui des Prophètes qui m'ont précédé est pareil au cas d'un homme qui a bâti une maison, l'a embellie et ornée, laissant vacante la place d'une brique. Les gens viennent en faire le tour, l'admirent et disent : Dommage ! Pourquoi n'a-t-on pas mis cette brique ? - Eh bien, je suis cette brique ! Je suis le sceau des prophètes ! »

Rapporté par El Boukhari et Mouslim

Ainsi, Allah ordonne à l'humanité tout entière de prendre l'Islam comme religion :

Allah a dit :

Dis: Ô gens! Je suis, pour vous tous, le messager d'Allah qui est le Possesseur de la royauté des cieux et de la terre. Pas de divinité à part Lui. Il donne la vie et Il donne la mort. Croyez donc en Allah, et en Son messager, le prophète illettré qui croit en Allah et en Ses paroles. Et suivez-le afin que vous soyez bien guidés.

(Sourate 7 Al A'raf V. 158)

Dans l'authentique de Mouslim d'après Abou Houraïra, le Prophète ﷺ a dit :

« Je le jure par Celui qui possède l'âme de Mohammed entre Ses mains, quiconque parmi les juifs et les chrétiens entend parler de ma personne et ensuite meurt sans croire au message avec lequel j'ai été envoyé, fera parti des gens de l'Enfer. »

La foi en Islam consiste donc à approuver ce qu'a apporté Mohammed ﷺ avec **acceptation** et **obéissance** (c'est à dire, avec soumission et satisfaction totale) ; et ce n'est pas une simple croyance verbale comme le pensent certaines personnes.

C'est pourquoi Abou Taleb n'a pas cru au prophète, son neveu, bien qu'il ait reconnu la véracité de son message et qu'il ait témoigné que l'Islam était la meilleure religion.

En effet, la religion islamique comprend tous les avantages que possédaient les religions précédentes tout en se distinguant de celles-ci par le fait qu'elle soit convenable en tout temps, en tout lieu et à toute nation.

Allah a dit :

Et sur toi (Mohammed) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui.

(Sourate 5 Al Maïda/La Table Servie V. 48)

L'explication que « *l'Islam soit convenable en tout temps, en tout lieu et à toute nation* » consiste à croire que le fait de s'y attacher fortement n'infirme pas le bien-être de la nation qui suit cette religion.

Au contraire, par l'Islam la société sera corrigée et trouvera l'équilibre, la tranquillité et le bonheur. Et cela ne signifie pas, comme le revendiquent certaines gens, que *l'Islam est soumis au temps, au lieu, et aux nations*.

Certes, l'Islam est la religion de Vérité ; Allah a garanti la victoire et la gloire à celui qui s'y attachera fortement et véridiquement :

Allah a dit :

C'est Lui qui a envoyé Son messager avec la guidée et la religion de Vérité, pour la placer au dessus de toute autre religion, en dépit de l'aversion des associateurs.

(Sourate 61 Es Saf/Le Rang V. 9)

Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et pratiqué les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur terre comme il l'a donnée à ceux qui les ont précédés. Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux. Il leur changerait leur ancienne peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien et celui qui mécroit par la suite, ce sont ceux-là les pervers.

(Sourate 24 En Nour/La Lumière V. 55)

L'Islam est aussi une religion complète dans sa croyance et dans ses lois :

1 - Il appelle à l'unicité d'Allah (Et Tawhid) et interdit l'association (Ec Chirk) :

Allah a dit :

Ô gens ! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ne Lui cherchez donc pas des égaux...

(Sourate 2 El Baqara/La Vache V. 21-22)

D'après Mou'adh Ibnou Jabel, le Prophète ﷺ a dit :

« Le droit d'Allah sur Ses serviteurs est qu'ils L'adorent seul sans rien Lui associer. Et le droit des serviteurs sur Allah, est qu'Il ne châtie pas qui L'a adoré seul sans rien Lui associer... »

Rapporté par El Boukhari et Mouslim

2 - Il appelle à la véracité et interdit le mensonge :

Allah a dit :

Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et soyez avec les véridiques.

(Sourate 9 At Tawbah/Le Désaveu ou Le Repentir V. 119)

Ibnou Messaoud a rapporté que le Prophète ﷺ a dit :

« La véracité mène à la piété, et la piété conduit au Paradis. L'homme ne cesse d'être véridique jusqu'à ce qu'il soit inscrit véridique auprès d'Allah. Le

mensonge conduit à la turpitude, et la turpitude conduit à l'Enfer. Et certes, l'homme ne cesse de mentir jusqu'à ce qu'il soit inscrit menteur auprès d'Allah. »

Rapporté par El Boukhari et Mouslim

3 - Il appelle à la justice et interdit l'oppression :

***N.B.* :** *La justice : C'est établir l'égalité entre les choses similaires (semblables), et faire la différenciation entre celles qui ne le sont pas.*

La justice, ce n'est pas établir l'égalité absolue comme certains l'affirment en disant : «L'Islam, c'est la religion de l'égalité» ; car établir l'égalité entre les choses différentes n'est rien d'autre qu'une injustice. L'Islam ne reconnaît pas ceci et il reconnaît encore moins celui qui commet cette injustice.

Allah a dit :

…Les injustes n'auront ni ami zélé, ni intercesseur écouté.

(Sourate 40 Ghafir/Le Pardonneur V. 18)

D'après Jaber, le Prophète ﷺ a dit :

« Redoutez l'injustice, car elle sera ténèbres le Jour de la Résurrection... »

Rapporté par Mouslim

4 - Il appelle à l'honnêteté et interdit la déloyauté :

Allah a dit :

Certes Allah vous commande de rendre les dépôts (tout ce qui est dû à autrui) à leurs ayants-droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité. Quelle bonne exhortation qu'Allah vous fait !

(Sourate 4 En Nissa/Les Femmes V. 58)

D'après Abou Horeïra, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Les signes qui caractérisent l'hypocrite sont au nombre de trois : Lorsqu'il parle, il ment ; lorsqu'il promet, il ne tient pas sa promesse ; et lorsqu'on lui confie un dépôt, il ne le restitue pas. »

Rapporté par El Boukhari et Mouslim

5 - Il appelle à la fidélité et interdit la trahison :

Allah a dit :

Ô les Croyants ! Remplissez fidèlement vos engagements.

(Sourate 5 El Maïda/La Table Servie V. 1)

Et remplissez l'engagement, car on sera interrogé au sujet des engagements. (Sourate 17 Al Isra/Le Voyage Nocturne V. 34)

Abd-Allah Ibn ‘Amar Ibnou El ‘Aç rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

«Quiconque est caractérisé par ces quatre choses est un hypocrite ; et celui qui est caractérisé par l’une d’elles a un signe d’hypocrisie jusqu'à ce qu’il s’en débarrasse : Si on lui confie un dépôt, il ne tient pas son engagement ; lorsqu’il parle, il ment ; lorsqu’il fait un pacte, il le trahit ; et lorsqu’il se querelle, il est de mauvaise foi».

Rapporté par El Boukhari et Mouslim

6 - Il appelle au bon comportement envers les parents et interdit l'ingratitude envers eux :

Allah a dit :

Et ton Seigneur a décrété : N’adorez que Lui; et marquez de la bonté envers les père et mère : Si l’un d’eux ou tous deux atteignent la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dit point : Fi ! (signe d’exaspération, voire de mépris) et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses. Et par miséricorde, abaisse pour eux l’aile de l’humilité, et dit : Ô mon Seigneur, fais leur à tous deux, miséricorde comme ils m’ont élevé lorsque j’étais tout petit.

(Sourate 17 El Isra/Le Voyage Nocturne V. 23-24)

Abd-Allah Ibn ‘Amar Ibnou El ‘Aç rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

« Les grands péchés sont : L’association (Ec Chirk), l’ingratitude envers les parents, le meurtre et le faux serment. »

Rapporté par El Boukhari

Et Abou Houraïra rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

« Qu’il soit humilié ! Qu’il soit humilié ! Qu’il soit humilié ! Celui qui dont le père et la mère, ou l’un d’eux, atteignent la vieillesse auprès de lui, et ne les traite pas avec bonté, n’entrera jamais au paradis. »

Rapporté par Mouslim

7 - Il appelle à préserver les liens familiaux et interdit de les rompre :

Allah a dit :

Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens familiaux. Certes Allah vous observe parfaitement.

(Sourate 4 En Nissa/Les Femmes V. 1)

Joubeïr Ibnou Mout’ime rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

« N’entrera pas au Paradis celui qui rompt les liens familiaux. »

Rapporté par El Boukhari et Mouslim

8 - Il appelle à être bon avec ses voisins et interdit de leur nuire :

Allah a dit :

Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers vos père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le partenaire et le voyageur, et ceux qui sont sous votre gouverne, car certes, Allah n’aime pas le présomptueux et l’arrogant.

(Sourate 4 En Nissa/Les Femmes V. 36)

En somme, l'Islam appelle aux nobles caractères et interdit tout mauvais comportement ; et il exhorte à faire des bonnes oeuvres et interdit toute mauvaise action :

Allah a dit :

Certes Allah ordonne l'équité, la bienfaisance et l'assistance aux proches et Il interdit la turpitude, l'acte répréhensible et la tyrannie, Il vous exhorte afin que vous vous souveniez.

(Sourate 16 An Nahl/Les Abeilles V. 90)

LES PILIERS DE L'ISLAM

Ces piliers sont les bases fondamentales sur lesquelles repose l'Islam ; et leur nombre est de cinq comme a rapporté Ibnou Omar d'après le Prophète ﷺ :

« L'Islam est bâti sur cinq piliers: L'attestation qu'il n'y a pas d'autres divinités qu'Allah et que Mohammed est Son Serviteur et Son Messager, l'accomplissement de la Salat (prières quotidiennes), le paiement de la Zakat (impôt), le Jeûne du mois de Ramadhan et le Hadj (pèlerinage à la Mecque) pour celui qui en a les moyens (tant physiques que matériels). »

Rapporté par El Boukhari et Mouslim

Le premier pilier :

La Chahada (l'attestation, le témoignage) qu'il n'y a de divinités véritables qu'Allah et que Mohammed ﷺ est Son serviteur et Son messager:

لا اله الا ا مد رسول ا

C'est le fait de croire fermement avec son cœur en ce témoignage, de telle sorte que la langue le prononce avec une conviction pareille à celle qu'on aurait eu si on l'avait vu de nos propres yeux. Certes, la Chahada est considérée comme un seul pilier malgré la diversité des témoignages qu'elle comporte (celui de l'unicité d'Allah et celui de la prophétie de Mohammed ﷺ et cela :

- Soit parce que le prophète est un transmetteur du message d'Allah ; donc le fait de témoigner que Mohammed ﷺ lui-même est adorateur et messager d'Allah, constitue un complément de la première Chahada qu'Allah est le Seul digne d'être adoré.

- Ou parce que ces deux témoignages (celui de l'unicité d'Allah et celui de la prophétie de Mohammed ﷺ sont les conditions d'acceptation de toutes les oeuvres.

Aucune oeuvre ne sera acceptée qu’après avoir réuni au préalable deux conditions essentielles : La sincérité (consacrer l’adoration à Allah sans rien Lui associer) envers Allah et la conformité à la Sunna (dires, faits et gestes) de Mohammed ﷺ

Par la sincérité envers Allah, l'attestation qu'il n'y a de divinité qu'Allah sera véritablement concrétisée ; de même, par l’application stricte de la Sunna, l’attestation que Mohammed ﷺ est l’adorateur et le messager d’Allah sera vraiment réalisée.

On trouve parmi les fruits de la Chahada la libération du cœur et de l'âme de l'asservissement des hommes ; de plus, grâce à elle, l’individu se délivre des autres personnes en ne suivant que les messagers.

<u>Le second pilier</u> :

L’accomplissement de la Salat (Les prières quotidiennes)

C'est le fait d'adorer Allah en la pratiquant correctement et parfaitement dans ses heures et sous sa forme exigée par la loi islamique.

Parmi les fruits de la Salat, on constate un apaisement de l'âme, un contentement et une joie totale, ainsi qu’un éloignement des turpitudes et des actes répréhensibles.

Le troisième pilier :

Le paiement de la Zakat (Impôt religieux)

C’est le fait d’adorer Allah par le paiement d’une part bien précise, prélevée sur les biens *islamiquement* imposables.

Parmi ses fruits, le musulman purifie son esprit du mauvais caractère qu’est l'avarice et il participe ainsi aux besoins financiers de l'Islam et des musulmans.

Le quatrième pilier :

Le Jeûne du mois de Ramadhan :

C'est le fait d’adorer Allah en cessant de manger, de boire et d'avoir des relations sexuelles pendant les journées du mois de Ramadhan.

Et parmi ses fruits, le musulman éduque son corps à renoncer aux choses qu’il aime dans l'espoir de mériter la satisfaction d’Allah.

<u>Le cinquième pilier</u> :

Le Hadj (Le Pèlerinage à la Maison Sacrée de la Mecque)

C’est le fait d’adorer Allah en se dirigeant vers la Ka’ba (Maison Sacrée de la Mecque) dans l'intention de pratiquer les rites du Hadj.

Parmi ses fruits, le musulman éduque son esprit à dépenser financièrement et physiquement dans l’obéissance d'Allah ; c'est pourquoi le Hadj est considéré comme une forme de Djihad (combat dans la voie d’Allah).

En somme, les fruits mentionnés ou ignorés de ces cinq piliers font de la nation islamique une nation pure et saine qui suit la religion d'Allah, la religion de vérité ; et cette nation traite l'humanité avec justice, véracité et bon comportement.

C'est pourquoi le restant des lois islamiques ne peut donner ses fruits et être bénéfique à la nation qu'après l'établissement des cinq piliers de l'Islam.

De plus la situation de la nation ne sera corrigée qu'avec la bonne pratique de sa religion.

Et quiconque en veut la preuve qu'il lise la parole d'Allah :

Et si les habitants des cités avaient cru et avaient été pieux, Nous leur aurions certainement accordé des bénédictions du ciel et de la terre. Mais ils ont démenti et Nous les avons donc saisis pour ce qu'ils avaient acquis.

Les gens des cités sont-ils sûrs que Notre châtiment rigoureux ne les atteindra pas le jour, pendant qu’ils s’amusent ? Sont-ils à l’abri du stratagème d’Allah ? Seuls les gens perdus se sentent à l’abri du stratagème d’Allah.

(Sourate 7 El A’raf V. 96-99)

Et qu'il étudie l'histoire de ceux qui nous ont précédés, car il y a dans l'histoire des événements qui servent d'avertissement pour les gens de science et d'esprit dont les cœurs ne sont pas voilés.

Qu’Allah nous préserve !

LES BASES DE LA CROYANCE ISLAMIQUE

L'Islam, comme il a été mentionné auparavant, comprend d'une part une croyance (le dogme) et d'autre part des lois. Nous avons évoqué certaines de ses lois et ce que l'on considère comme étant leurs bases fondamentales : Les cinq piliers.

Quant à la croyance islamique, elle repose sur la foi en Allah, Ses anges, Ses Livres, Ses messagers, le Jour du Jugement Dernier et le destin bon ou mauvais.

Le Coran et la Sunna du prophète Mohammed ﷺ l'attestent explicitement :

Allah dit dans le Coran :

> ***La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le levant ou le couchant, mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour Dernier, aux anges, aux Livres et aux prophètes...***

(Sourate 2 El Baqara/La Vache V. 177)

Et Il dit à propos du destin :

Nous avons crée toute chose avec prédestination

et Notre ordre est une seule parole, il est prompt comme un clin d'œil.

(Sourate 54 El Qamar/La Lune V. 49-50)

Dans la Sunna authentique, lorsque Jibril questionna le prophète au sujet de l'Imane (la Foi), le messager d'Allah ﷺ répondit : « El Imane, c'est de croire en Allah, Ses anges, Ses livres, Ses messagers, au Jour du Jugement Dernier et de croire au destin bon ou mauvais ».

Rapporté par Mouslim

__N.B.__ *: Pour ce qui concerne le destin « bon », la chose est claire et évidente. Par contre, la description du destin comme étant « mauvais » correspond aux choses destinées et non au destin même, qui est l'acte d'Allah. En effet, les actes d'Allah ne sont en aucun cas « mauvais », au contraire Ses actes sont bons et sages. Cependant, le « mauvais » se trouve dans les effets et conséquences de ses actes qu'Il a destiné et non dans Ses actes.*

C'est pourquoi, le prophète ﷺ a dit : « le mauvais n'est pas attribué à Toi Ô Allah ! ». (Rapporté par Mouslim)

Par exemple, nous trouvons du mauvais dans les créatures et les choses destinées ; comme les serpents, les scorpions, les fauves, les maladies, la pauvreté, la famine…Pour l'être humain tout cela est mauvais car ceci ne lui convient pas.

De même, les désobéissances, les turpitudes, la mécréance, la perversité, les tueries…sont considérées comme mauvaises, mais pour Allah elles sont bonnes. Car Allah Le Très Haut les a destinées dans un but d'une infinie sagesse, connu chez certains et ignoré chez d'autres.

Et c'est pourquoi, il est impératif de savoir que la description du destin comme étant mauvais, correspond aux choses destinées et aux effets et conséquences des actes d'Allah, non pas au destin et aux œuvres d'Allah.

Et saches aussi, que les effets et conséquences des actes d'Allah sont « mauvais » en eux-mêmes et vue d'un autre côté, ils sont « bons ».

Allah a dit :

La corruption est apparue sur la terre et dans la mer à cause de ce que les gens ont accompli de leurs propres mains ; afin qu'[Allah] leur fasse goûter une partie de ce qu'ils ont œuvré ; peut-être reviendront-ils (vers Allah).

(Sourate 30 Ar-Rûm / Les Romains, Verset V.41)

Ici le résultat est bon ; donc le mauvais dans la chose destinée est auxiliairement mauvaise et non réellement car le résultat sera bon.

En conclusion :

- *Premièrement : La description du destin comme étant mauvais correspond aux effets et conséquences des Actes d'Allah et non à Ses Actes (comme le destin) car ceux-ci sont bons et la preuve de cela, c'est la parole suivante du prophète ﷺ : « le mauvais n'est pas attribué à toi Oh Allah ! »*

- *Deuxièmement : Le mauvais correspondant aux effets et conséquences des actes d'Allah n'est pas un mauvais pur, car des bonnes choses peuvent en découler.*

Par conséquent, le mauvais est une chose auxiliaire et Allah ne crée pas le mal pur qui ne contient aucun bien ou utilité et qui n'a aucun but ou sagesse.

LA FOI EN ALLAH LE TRES HAUT

<u>La foi en Allah comprend quatre points</u> :

1 - <u>Croire en l'existence d'Allah le Très Haut</u>

Son existence est prouvée par le sens inné, la raison, les textes religieux et les sens.

a) <u>Les preuves de Son existence par le sens inné</u> :

Nous savons que toute créature ressent la foi en son Créateur, sans y avoir réfléchi ou avoir reçu un enseignement au préalable. Et seule une personne dont le cœur a été détourné de la voie correcte sera éloignée de ce sens inné.

En effet, le prophète ﷺ a dit : « Tout nouveau-né naît avec une prédisposition naturelle (l'Islam), puis ce sont ses parents qui en font un juif, un chrétien ou un mage ».

Rapporté par Mouslim

b) <u>Les preuves de Son existence par la raison</u> :

Certes, toutes les créatures présentes ou à venir sont l'œuvre d'un Créateur, car aucune créature ne peut se créer elle-même, ni être le fruit du hasard.

En effet, toute créature ne peut se créer par soi-même, car avant d’exister elle n’était que pur néant ! Et comment une chose inexistante pourrait-elle être créateur ? !

De plus, elle ne peut être non plus le résultat du hasard car tout événement nécessite un animateur ; d'autant plus que l’existence structurée, bien organisée, bien ordonnée, et le lien harmonieux entre les causes et les conséquences de cet univers réfutent catégoriquement l'hypothèse du hasard.

Effectivement, les choses soit-disant dues au hasard ne sont pas ordonnées ; alors comment peuvent-elles aboutir à un état ordonné sans l'influence d'une volonté, d'une science et d'une capacité ?

Etant donné que ces créatures ne peuvent être créateurs d'elles-mêmes, et encore moins le fruit du hasard, il ne reste plus qu'à confirmer l'existence d'un Créateur qui n’est autre qu’Allah, le Seigneur des mondes.

Allah a d'ailleurs mentionné cette preuve logique et irréfutable dans le Coran :

Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs ?

(Sourate 52 Et Tour V. 35)

C’est à dire qu’ils ne peuvent ni être créés sans Créateur et ni être les créateurs d’eux-mêmes. Par conséquent, il ne reste plus qu’une seule solution : Allah le Très Haut est leur Créateur.

Alors qu'il était mécréant, Joubeïr Ibnou Mout'ime, entendit le prophète ﷺ réciter ces versets de la sourate « Et Tour » :

Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs ? Ou ont-ils crée les cieux et la terre ? Mais ils n'ont plutôt aucune conviction. Possèdent-ils les trésors de ton Seigneur ? Ou sont-ils eux les maîtres souverains ?

(Sourate 52 Et Tour V. 35-37)

Plus tard, lorsqu'il embrassa l'Islam, il fit part de ses impressions en disant : « A cet instant, mon cœur faillit s'envoler et c'est la première fois que l'Imane s'installa dans mon cœur ».

Rapporté par El Boukhari

Ô lecteur, sois attentif à l'exemple suivant, il va t'éclaircir tout ce que nous avons démontré précédemment :

Si un homme te parle d'un palais, bien construit, entouré de jardins et de ruisseaux, dont l'intérieur est couvert de tapisseries, de lits et décoré d'une multitude d'ornements luxueux. Ensuite cet homme t'annonce que ce palais s'est créé lui-même, ou n'est ni plus ni moins que le résultat du hasard. Aussitôt tu rejetteras et traiteras ses paroles de mensonge et de pures sottises.

Après tout cela, comment peut-on soutenir l'hypothèse que ce monde vaste par ses terres, ses cieux, ses planètes, ses situations et son admirable structure ordonnée, s'est créé lui-même ou n'est rien d'autre que le résultat du hasard ? !

c) <u>Les preuves de Son existence par les textes religieux</u> :

Tous les Livres révélés proclament Son existence ; et tous renferment des lois convenables et bénéfiques pour la société, prouvant ainsi qu'elles émanent d'un Seigneur Sage, et Savant quant à ce qui convient à Ses créatures.

De plus, ils ont tous rapporté des informations sur l’univers qui sont aujourd'hui authentifiées par la science et qui, encore une fois, prouvent leur provenance d'un Seigneur capable d’exécuter ce dont Il a informé.

d) Les preuves de Son existence par les sens :

Elles se remarquent :

- D’une part par le fait que nous entendons et constatons que les invocations et les appels de détresse des nécessiteux sont exaucés et cela prouve irréfutablement l'existence d'Allah, Celui qui répond aux invocations de ceux qui L’implorent.

Allah dit :

Et Nouh, quand auparavant il fit son appel Nous l'exauçâmes et Nous le sauvâmes, ainsi que sa famille, de la grande angoisse

(Sourate 21 Al Anbiya/Les Prophètes V. 76)

Il dit aussi :

Et rappelez vous le moment où vous imploriez le secours de votre Seigneur et qu'Il vous exauça aussitôt...

(Sourate 8 Al Anfal/Le Butin V. 9)

Et dans le hadith rapporté par Anas :

La sécheresse sévit dans le pays et la terre devint aride. Un bédouin entra dans la mosquée alors que le messager d’Allah ﷺ prêchait le discours du vendredi sur le minbar (la chaire) ; il fit face au prophète et dit : « Ô envoyé d'Allah, les biens sont anéantis et les familles sont affamées. Invoque Allah pour nous afin qu’il pleuve ».

L’envoyé d’Allah leva alors ses mains et invoqua Allah trois fois en disant: «Allah accorde nous la pluie !»

Le ciel était clair, sans trace de nuage, dit Anas. Soudain, apparurent des nuages telles des montagnes, puis il ne fut pas encore descendu de sa chaire, que je vis la pluie s'écouler sur sa barbe. Par Allah, dit Anas, nous ne vîmes pas le soleil six jours de suite.

Le vendredi suivant le même bédouin, ou un autre, rentra par la même porte. Le prophète, debout sur son minbar, faisait un sermon.

Le bédouin se présenta devant lui et dit : « Ô envoyé d'Allah ! Les maisons sont détruites et les biens sont inondés (les champs) ; invoque donc Allah pour nous ! »

Alors, le prophète leva les mains et dit: « Ô Allah ! Autour de nous et non sur nous ! Seigneur fais tomber la pluie sur les collines, les montagnes et là où poussent les arbres ! »

Aussitôt, il s’arrêta de pleuvoir sur les habitations et les champs.

Rapporté par El Boukhari

Jusqu’à nos jours, nous constatons qu’Allah répond aux appels des gens qui L’implorent avec sincérité et remplissent les conditions d'acceptation des invocations.

- D’autre part, par les signes des prophètes que constituent les miracles auxquels les gens ont assistés. Ces miracles prouvent catégoriquement l'existence d’un "Envoyeur" de prophètes qui n'est autre qu'Allah. En effet ces signes, qui sont des manifestations qui sortent du commun, sont suscités par Allah afin de soutenir et de secourir Ses messagers.

Parmi ces miracles, le signe de Moussa (Moïse) quand Allah lui ordonna de frapper la mer de son bâton ; et celle ci se divisa en douze voies séparées par des montagnes d’eaux.

Allah dit à ce sujet :

Alors Nous révélâmes à Moussa : Frappe la mer de ton bâton. Elle se fendit alors, et chaque versant fut comme une énorme montagne.

(Sourate 26 Ec Chou’ara/Les Poètes V. 63)

Et comme autre miracle, le signe de ‘Issa (Jésus) ﷺ lorsqu’il donnait vie aux morts et les sortaient de leurs tombeaux avec la permission d’Allah :

Allah dit à ce propos :

...Et je (‘Issa) guéris l'aveugle-né et le lépreux, et je ressuscite les morts, par la permission d’Allah...

(Sourate 3 Al ‘Imrane/La famille d’Imrane V 49)

Et Il dit aussi :

...Et par Ma permission tu (‘Issa) faisais revivre les morts...

(Sourate 5 El Maïda/La Table Servie V. 110)

Et comme dernier exemple de miracle, le signe de Mohammed ﷺ que la tribu de Qoraïch (ses ennemis mécréants) demanda ; le prophète fit un signe en direction de la lune qui se divisa en deux parties visibles par tous.

Allah a dit au sujet de cet événement :

L'heure approche et la lune s'est fendue. Et s'ils voient un signe (un miracle), ils s'en détournent et disent : C'est une magie persistante.

(Sourate 54 El Qamar/La Lune V. 1-2)

Tous ces signes visibles avec lesquels Allah a soutenu et a donné la victoire à Ses messagers sont des preuves indiscutables de l'existence d'Allah.

2 - Croire en la Seigneurie d'Allah

C'est à dire croire qu'Il est Lui seul le Seigneur ; Il n'a aucun associé et n'a besoin d'aucune aide extérieure.

En effet, le Seigneur est Celui qui possède la création, le royaume et le pouvoir de décision. Donc, il n'y a de Créateur, de Possesseur et de Donneur d'ordres qu'Allah le Très Haut :

Allah dit :

Certes* la création *et* le pouvoir de décision *n'appartiennent qu'à Lui.

(Sourate 7 Al A'raf V. 54)

Il dit aussi *:*

> ***...tel est Allah votre Seigneur, à Lui appartient* la royauté*, tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte.***

(Sourate 35 Fatir/Le Créateur V. 13)

Et il n'existe personne qui ait renié la Seigneurie d'Allah, hormis l'orgueilleux qui au fond de lui-même ne croit pas ce qu'il dit. Ce fut d'ailleurs le cas de Pharaon lorsqu'il dit à son peuple :

> ***Je suis votre seigneur le très haut.***

(Sourate 79 En Nazi'ate/Les anges qui arrachent les âmes V. 24)

Ou encore :

> ***…Ô notables, je ne connais pas de divinité pour vous autre que moi…***

(Sourate 28 El Qassas/Les récits V. 38)

Mais les paroles de Pharaon n'étaient en aucun cas basées sur une réelle conviction :

> ***Et lorsque nos signes (miracles de Moussa) leur parvinrent, clairs et explicites, ils dirent : C'est là une sorcellerie évidente !***
>
> ***Et ils les nièrent injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux-mêmes ils y croyaient avec certitude. Regarde donc ce qu'il est advenu des corrupteurs.***

(Sourate 27 An Naml/Les Fourmis V. 13-14)

Et Moussa ﷺ dit à Pharaon :

Tu sais fort bien que ces miracles, seul le Seigneur des cieux et de la terre les a fait descendre comme autant de preuves illuminantes et certes Pharaon je suis persuadé de ta perte.

(Sourate 17 El Isra/Le Voyage Nocturne V. 102)

C'est pourquoi, dans le passé, les associateurs attestaient de la Seigneurie d'Allah malgré leur *Chirk* (association) dans Son adoration :

Dis : A qui appartient la terre et ceux qui y sont ? si vous savez. Ils diront : A Allah. Dis : Ne vous souvenez-vous donc pas ? Dis : Qui est le Seigneur des sept cieux et le Seigneur du Trône (El 'Arch) sublime ? Ils diront : Ils appartiennent A Allah. Dis : Ne Le craignez-vous donc pas ? Dis : Qui détient dans Sa main la royauté absolue de toute chose, et qui protège et n'a pas besoin d'être protégé ? Dites-le, si vous le savez ! Ils diront : Allah. Dis : Comment donc se fait-il que vous soyez ensorcelés au point de ne pas croire en Lui.

(Sourate 23 El Mouminoune/Les Croyants V. 84-89)

Et si tu leur demandes : Qui a créé les cieux et la terre ? Ils diront très certainement : Le Puissant, l'Omniscient les a créés.

(Sourate 43 Az Zoukhrouf/L'Ornement V. 9)

Et si tu leur demandes : Qui les a créés ? Ils diront très certainement : Allah ! Comment se fait-il donc qu'ils se détournent ?

(Sourate 43 Az Zoukhrouf/L'Ornement V. 87)

Quant à l'Ordre d'Allah, il englobe les ordres concernant la création et ceux concernant les lois religieuses.

En effet, Allah gère et juge dans cet univers comme bon Lui semble ; c'est Lui le Sage.

Et Il est aussi le Législateur pour ce qui est des adorations et le Juge pour ce qui concerne les relations sociales ; et tout cela avec Sa Sagesse suprême.

Donc quiconque prend avec Allah un Législateur pour les adorations ou un Juge pour les relations sociales a commis un *Chirk* manquant ainsi de concrétiser sa foi.

3 - Croire en la divinité d'Allah

C'est à dire croire qu'Allah est le seul Dieu véritable qui mérite d'être adoré et croire qu'Il n'a aucun associé.

Le terme **Dieu2[1]** signifie : l'Adoré ; Celui qu'on adore avec amour et grandeur.

Allah a dit :

Et votre Divinité est une divinité unique. Pas de divinité à part Lui le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

(Sourate 2 El Baqara/La Vache V. 163)

2[1] En arabe « Ilahe » : divinité

Allah atteste et aussi les anges et les gens de science, qu'il n'y a point de divinité à part Lui, le Mainteneur de la justice. Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage !

(Sourate 3 Al ‘Imrane/La Famille d’Imrane V. 18)

Toute divinité adorée avec Allah est une fausse divinité.

Allah dit :

C’est ainsi qu'Allah est Lui le Vrai Adoré, alors que ce qu’ils invoquent en dehors de Lui est le faux ; et certes Allah est le Sublime, le Grand.

(Sourate 22 El Hadj/Le Pèlerinage V. 62)

Mais l’appellation de ces fausses divinités **Dieu** ne leur confère en réalité aucun droit d'être adorées!

Allah dit au sujet des idoles El Late, El‘Ouzza et Manate qu’adoraient les arabes à l’époque pré-islamique (El Jahiliya) :

Ce ne sont que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres. Allah n’a fait descendre aucune preuve à leur sujet...

(Sourate 53 En Nadjm/L’Etoile V. 23)

Et Il nous rapporte la parole que Houd dit à son peuple :

Allez vous vous disputer avec moi au sujet de noms (il s’agit des noms des idoles qui ne sont que des noms fictifs) que vous et vos ancêtres avez donnés, sans qu’Allah n’y fasse descendre la moindre preuve ?

(Sourate 7 El A’raf V. 71)

Et Allah nous rapporte aussi la parole de Youssouf (Joseph) s’adressant à ses deux compagnons de prison :

Qui est le meilleur ? Des Seigneurs éparpillés ou Allah l’Unique, le Dominateur Suprême ? Vous n’adorez, en dehors de Lui, que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres, et à l’appui desquels Allah n’a fait descendre aucune preuve...

(Sourate 12 Youssouf/Joseph V. 39-40)

Et c’est pourquoi tous les messagers disaient à leurs peuples :

Ô mon peuple ! Adorez Allah. Vous n’avez point de divinité en dehors de Lui.

(Sourate 11 Houd V. 61)

Mais ces peuples refusèrent d’adorer Allah Seul et ils Lui associèrent des idoles qu’ils adoraient et à qui ils imploraient victoire et secours.

Allah a démontré, par deux preuves faisant appel à la raison, que l’adoration que les associateurs consacraient à d’autres divinités que Lui l’Unique était fausse et illégitime :

<u>La première</u> :

Ces dieux adorés en dehors d’Allah l'Unique sont indignes d’être divinisés ; ce ne sont que des créatures qui ne peuvent ni créer, ni procurer un bien ou repousser un mal, ni donner la vie ou la mort à ceux qui les adorent. De plus, ils ne possèdent pas les cieux et n'ont aucune part dans leur gérance.

Gloire à Celui qui a révélé le Livre de discernement (le Coran) sur Son serviteur afin qu'il soit un avertisseur pour l'univers. Celui à qui appartient la royauté des cieux et de la terre, qui ne S'est point attribué d'enfant, qui n'a point d'associé dans Sa royauté et qui a créé toute chose en lui donnant ses justes proportions. Mais ils ont adopté en dehors de Lui des divinités qui, étant elles-mêmes créées, ne créent rien, et qui ne possèdent la faculté de faire ni le mal ni le bien pour elles-mêmes, et qui ne sont maîtresses ni de la mort, ni de la vie, ni de la résurrection.

(Sourate 25 El Fourqane /Le Discernement V. 1-3)

Dis : Invoquez ceux qu'en dehors d'Allah vous prétendez être des divinités. Ils ne possèdent même pas le poids d'un atome, ni dans les cieux, ni sur la terre. Ils n'ont jamais été associés à leur création et Il n'a personne parmi eux pour Le soutenir. L'intercession auprès de Lui ne profite qu'à celui en faveur duquel Il la permet.

(Sourate 34 Saba V. 22 -23)

Est-ce qu'ils assignent comme associés ceux qui ne créent rien et qui eux-mêmes sont créés, et qui ne peuvent ni les secourir, ni se secourir eux-mêmes ?

(Sourate 7 El A'raf V. 191-192)

Donc si telle est leur caractéristique, le fait de les prendre comme des dieux est la plus grande sottise et accusation mal fondée que l'on puisse faire.

La deuxième :

Les associateurs reconnaissaient qu'Allah est l'Unique, le Créateur, le Seigneur, Celui qui détient la royauté absolue de toute chose, Celui qui protège et qui n'a pas besoin de protection. Donc, en principe ils devraient vouer un culte unique à Allah de la même façon qu'ils L'ont reconnu comme Seigneur Unique.

Allah dit à ce propos :

Ô hommes ! Adorez votre Seigneur qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous la piété. C'est Lui qui vous a fait la terre pour lit, et le ciel pour toit ; qui précipite la pluie du ciel et par elle fait surgir toutes sortes de fruits pour vous nourrir. Alors ne Lui cherchez donc pas des égaux alors que vous savez tout cela.

(Sourate 2 El Baqara/La Vache V. 21-22)

Et si tu leur demandes qui les a créés, ils diront très certainement : « Allah ». Comment se fait-il donc qu'ils se détournent ?

(Sourate 43 Az Zoukhrouf/L'Ornement V 87)

Dis : Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre ? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout ? Ils diront : Allah. Dis alors : Ne Le craignez-vous donc pas ?

(Sourate 10 Younas/Jonas V 31-32)

4 - Croire aux Noms et aux Caractères d'Allah

Cela consiste à confirmer uniquement les Noms et Caractères d'Allah cités dans le Coran et la Sunna authentique, selon le sens approprié et voulu par Allah et Son prophète ﷺ, sans **Tahrif** (modification, altération du sens), ni **Ta'til** (annulation du sens), ni **Takyif** (décrire la manière de Ses attributs sans fondement coranique ou prophétique), et ni **Tamthil** (faire ressembler Allah à quelque chose).

Allah a dit :

C'est à Allah qu'appartiennent les Noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces Noms et laissez ceux qui profanent Ses Noms (qui dévient de la voie correcte en ce qui concerne la foi en les Noms et Caractères d'Allah) : Ils seront rétribués pour ce qu'ils ont fait.

(Sourate 7 El A'raf V. 180)

Et Il dit :

Il a la transcendance absolue dans les cieux et sur la terre. C'est Lui le Tout Puissant, le Sage.

(Sourate 30 Ar Rum/Les Romains V. 27)

Et Il dit aussi :

Rien ne Lui ressemble ; et Il est l'Audiant, le Voyant (Celui qui voit tout).

(Sourate 42 Ec Choura/La Consultation V. 11)

Deux groupes se sont égarés au sujet de la foi en les Noms et Caractères d'Allah :

Le premier groupe : Les Mou'attila (Les Annulateurs)

Ce sont ceux qui ont renié, totalement ou partiellement, les Noms et les Caractères d'Allah en prétendant que le fait de les confirmer obligeait le musulman à faire ressembler Allah à Ses créatures ; **et cette prétention est réfutable pour différentes raisons ; nous nous contenterons d'en citer deux :**

1 - Leur raisonnement implique nécessairement de faux principes comme le fait d'affirmer qu'il existe des contradictions dans la parole d'Allah (le Coran), alors qu'Allah s'adjuge des Noms et des Caractères et confirme, dans un même temps, que rien ne Lui ressemble :

Rien ne Lui ressemble ; et Il est l'Audiant, le Voyant (Celui qui voit tout).

(Sourate 42 Ec Choura/La Consultation V. 11)

Donc, si le fait de confirmer l'existence de Ses Noms et Caractères avait pour conséquence de faire ressembler Allah à Ses créatures, alors cela impliquerait forcément une contradiction dans la parole d'Allah, dont une partie réfuterait l'autre.

2 - Deux choses ayant les mêmes noms et les mêmes caractères n'incluent pas obligatoirement qu'elles soient identiques. Par exemple, les animaux ont des yeux, des mains et des pieds ; et ce point commun dans la dénomination n'implique en aucune façon que leurs yeux, leurs mains et leurs pieds soient similaires.

Le pied d’une fourmi est-il semblable au pied de l’éléphant ? !

Par conséquent, si cela est clair et évident entre les créatures, il l’est d'autant plus entre Allah et Ses créatures.

Le deuxième groupe : Les Mouchabbiha ou Moumatthila (Les Anthropomorphistes) :

Ce sont ceux qui ont confirmé les Noms et les Caractères d'Allah tout en Le faisant ressembler à Sa créature, prétendant que cela n'est autre que le résultat de la signification des textes coraniques et prophétiques, parce qu’Allah s’adresse à Ses serviteurs en des termes qu’ils comprennent.

Et cette prétention est fausse pour diverses raisons ; en voici deux :

1 - Faire ressembler Allah à Ses créatures est un concept absolument faux infirmé par la raison et les textes religieux ; et il est impossible qu’un faux concept résulte du sens des textes coraniques et prophétiques.

2 - Certes Allah s'est adressé à Ses serviteurs en des termes qu'ils comprennent et selon leur sens propre (non figuré). Mais pour les Noms et les Caractères d'Allah, la connaissance *du comment* de ces termes appartient à Allah, Lui Seul.

Par exemple, lorsqu’Allah affirme qu'Il est Audiant, cela revient à confirmer qu’Il possède l’audition ; et certes, l'audition est bien connue dans son sens propre : C'est le fait de percevoir les sons.

Cependant, ***le comment, la manière*** de Son audition est inconnu.

Car même au sein des créatures, ***le comment*** de l'audition est différent ; et cette différence est d'autant plus prononcée et évidente entre le Créateur et Ses créatures.

Allah a dit :

Le Tout Miséricordieux s'est istawa au-dessus de Son Trône.

(Sourate 20 Ta Ha V. 5)

En employant un terme dont le sens nous est connu, Allah nous informe qu'Il est *istawa* (Il s'est établi au dessus, Il s'est élevé) au dessus de Son Trône (El 'Arch).

Et certes ***l'istiwa*** au sens propre du terme nous est bien connu : C'est l'élévation, le fait d'être au-dessus.

Par contre, ***le comment*** de Son élévation au-dessus de Son Trône nous est inconnu. En effet, ***le comment*** de ***l'istiwa*** est bien distinct entre les créatures, alors que dire de celui du Créateur par rapport à Ses créatures ?

Est-ce que l'installation au dessus d'une chaise stable est semblable à celle au-dessus d'une monture farouche ?

La foi en Allah, telle que nous l'avons décrite, procure de nombreux avantages aux croyants:

1 - La réalisation de l'unicité d'Allah de telle sorte que le croyant n'espère qu'en Allah, n'ait peur que d'Allah et ne dévoue son adoration qu'à Lui.

2 - L'amour parfait envers Allah et Son immensification résultant de la connaissance de Ses beaux Noms et Caractères sublimes.

3 - L’accomplissement de l'adoration envers Allah en pratiquant Ses ordres et en évitant Ses interdits.

LA FOI AUX ANGES

Les anges sont des créatures dévouées à l'adoration d'Allah. Appartenant à un monde invisible, ils ne possèdent, aucune spécificité relative à la Seigneurie et à la Divinité qui ne sont propres qu'à Allah Le Très Haut.

Créés de lumière et dotés d'une faculté de soumission totale à Ses ordres, ils les accomplissent grâce à l'importante capacité qui leur a été octroyée.

Allah a dit :

Ceux (les anges) qui sont auprès de Lui ne se considèrent point trop grands pour L'adorer et ne s'en lassent pas. Ils exaltent sa gloire nuit et jour et ne s'interrompent point.

(Sourate 21 Al Anbiya/Les Prophètes V.19-20)

Ils (les anges) ne désobéissent jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et font strictement ce qu'on leur ordonne.

(Sourate 66 Et Tahrim/L'Interdiction V. 6)

Le nombre des anges est immense et seul Allah peut les dénombrer :

Nul ne connaît le nombre des soldats de ton Seigneur, à part Lui.

(Sourate 74 El Mouddathir/Le Revêtu d'un Manteau V. 31)

Les imams El Boukhari et Mouslim rapportent d'après Anas au sujet de l'histoire de l'ascension du prophète ﷺ : « La maison habitée dans le ciel (El beyt el ma'mour) a été présentée au prophète. Elle reçoit chaque jour soixante-dix mille anges qui y prient puis la quittent sans jamais y revenir ».

La foi aux anges comprend quatre points :

1. **La foi en leur existence.**

2. **La foi en ceux dont nous connaissons les noms, comme Jibril (l'ange Gabriel) et en ceux dont les noms nous sont inconnus.**

3. **La foi aux caractéristiques de ceux qui nous ont été décrit, tel que Jibril :**

En effet, le prophète ﷺ nous a informé qu'il a vu Jibril sous sa forme originelle dans laquelle Allah l'a créé ; il a six cent ailes qui couvrent l'horizon.

L'ange peut se transformer par ordre divin sous la forme d'un homme comme cela s'est déroulé lorsqu'Allah a envoyé Jibril à Maryam ; celui-ci s'est présenté à elle sous la forme d'un homme parfait :

...Nous lui envoyâmes notre esprit (Jibril), qui se présenta à elle sous la forme d'un homme parfait.

(Sourate 19 Maryam/Marie V. 17)

Et aussi lorsqu'il se présenta au prophète ﷺ en se frayant un chemin parmi les assistants, puis s'agenouilla face au prophète. En effet, il se présenta sous la forme d'un homme habillé de blanc, aux cheveux tout noir et rien n'indiquait qu'il venait d'un voyage, et personne parmi les sahabas (les compagnons du prophète) ne le connaissait. Il interrogea le prophète au sujet de l'Islam, de l'Imane (la foi), de l'Ihsane (la vertu) et de l'heure ultime et ses signes précurseurs. Après réponse du prophète, il partit. Ensuite le prophète dit : « Cet homme était Jibril, il est venu vous enseigner votre religion ».

Rapporté par El Boukhari et Mouslim

Nous constatons donc que les anges peuvent être envoyés par Allah sous une forme humaine comme cela s'est déroulé avec Ibrahim et Loth :

Et Nos émissaires (anges) sont certes venus à Ibrahim avec la bonne nouvelle, en disant : Salam ! (Paix) Il dit : Salam !, et il ne tarda pas à apporter un veau rôti.

(Sourate 11 Houd V. 69)

T'est - il parvenu le récit des visiteurs honorables (les anges) d'Ibrahim ? Quand ils entrèrent chez lui et dirent : Salam ! il leur dit : Salam ! visiteurs inconnus.

(Sourate 51 Ad-Dhariyat/qui éparpillent V. 24-25)

Et quand Nos émissaires vinrent à Loth, il fut chagriné pour eux, et en éprouva une grande gêne...

(Sourate 11 Houd V. 77)

4. La foi en leurs fonctions qu’ils accomplissent selon les ordres d'Allah :

En effet, les anges entreprennent différentes fonctions, comme la glorification et l'adoration d'Allah jour et nuit sans aucun relâchement ni lassitude :

Allah a dit :

Mais ils s'enflent d'orgueil. Ceux (les anges) qui sont auprès de ton Seigneur Le glorifient, nuit et jour, sans jamais se lasser !

(Sourate 41 Fussilat/Les versets détaillés V. 38)

Ils exaltent sa gloire nuit et jour et ne s'interrompent point.

(Sourate 21 El Anbiya/Les Prophètes V. 20)

De plus, le prophète ﷺ a dit : « Le ciel menace de craquer sous le poids des anges, car il n’y a pas un espace de quatre doigts, sans que l’un d’eux ne l’occupe étant debout, incliné ou prosterné pour Allah Le Très Haut ».

Rapporté par Ahmed, Tirmidhi et Ibnou Majah

Et il arrive que certains d'entre eux aient des fonctions bien précises comme :

Jibril :

Le digne de confiance (El Amine), responsable de la révélation; Allah l'envoie aux prophètes et aux messagers.

Mikaïl :

Chargé de la tombée de la pluie et de la poussée des plantes comme l'a rapporté Ibnou Kathir dans son ouvrage « El bidaya wan nihaya » tome 1 p.50.

Israfil :

Il est chargé de souffler dans la trompe pour l'annonce du Jour du Jugement Dernier, et de la Résurrection. Le prophète a mentionné cet ange quand il se levait la nuit pour prier ; il disait : « Ô Allah ! Seigneur de Jibril, de Mikaïl et de Israfil... Créateur des cieux et de la terre qui connaît les mystères cachés et le monde apparent, c'est Toi qui tranche les différends qui opposent Tes créatures. Montre moi par ta grâce, la vérité dans ce qui les oppose. Toi seul, es capable de montrer le droit chemin à qui Tu veux ».

Rapporté par Mouslim

L'ange de la mort :

Chargé de saisir les âmes au moment de la mort. Il est rapporté dans certains récits israélites le nom d'Azraël au sujet de l'ange de la mort ; mais ce nom n'est mentionné ni dans le Coran ni dans la Sunna authentique.

Allah a dit :

Dis-leur : L'ange de la mort recueillera vos âmes, il en est chargé.

(Sourate 32 As-Sajda/La Prosternation V.11)

Malik :

Le gardien de l'Enfer :

Et ils crieront : Ô Malik ! que ton Seigneur nous achève ! Il dira : En vérité vous y êtes pour y demeurer éternellement.

(Sourate 43 Az-Zoukhrouf/L'ornement V. 77)

Redhouane :

Le gardien du Paradis, comme cela a été rapporté par Ibnou Kathir dans « Al bidaya wan nihaya » tome 1 p.53

Mounkar et Nakir *:*

Ce sont les deux anges responsables de questionner le mort après qu'il soit déposé dans sa tombe. Ils l'interrogent au sujet de son Seigneur, sa religion, et son prophète, comme cela a été authentifié dans la Sunna [Et-Tirmidhi, chapitre « le châtiment de la tombe », tome 3 p.383.Cf. Sourate 14 Ibrahim/Abraham V.27 dans le tafsir d'Ibnou Kathir (interprétation du Coran) tome 2 p.514].

Les anges chargés de sauvegarder les oeuvres des enfants d'Adam :

Quand les deux recueillants, assis à droite et à gauche, recueillent. Il ne prononce pas une parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'inscrire.

(Sourate 50 Qaf V.17-18).

En effet, Allah a affecté deux recueillants à chaque individu ; l'un à droite et l'autre à gauche.

Les anges chargés de l'embryon dans l'utérus de la mère :

En effet, à partir du quatrième mois de conception, Allah envoie un ange dans l'utérus de la mère et lui ordonne d'écrire les moyens de vie, le terme de l'existence, les actions et l'infortune ou le bonheur futur de cet embryon.

Le prophète ﷺ a dit : « La conception de chacun d'entre vous dans le ventre de sa mère s'accomplit en quarante jours ; d'abord sous la forme d'une semence, puis sous celle de plasma sanguin pour une même période, puis sous celle d'un morceau de chair, pour une période semblable. Enfin, un ange lui est envoyé, il y insuffle l'esprit vital, et reçoit l'ordre d'inscrire quatre décisions (le concernant) à savoir : Ce qui lui est imparti comme bien et nourriture, son délai de vie, ses actes et sa condition, heureuse ou malheureuse ».

« Par Allah en dehors duquel il n'est pas de divinité, l'un de vous accomplit des actes semblables à ceux des gens du Paradis, au point qu'il ne reste plus entre-lui et le Paradis qu'une coudée ; c'est alors qu'il est devancé par le destin inscrit, et amené à commettre des actes, dignes des gens de l'Enfer, le conduisant ainsi au feu. Par contre l'un de vous accomplit des actes semblables à ceux des gens de l'Enfer au point qu'il ne lui reste plus qu'une coudée le séparant de l'Enfer ; c'est alors que le destin inscrit le devance et il se trouve à accomplir des actes dignes des gens du Paradis, qui l'y font entrer. »

Rapporté par El Boukhari et Mouslim

<u>La foi aux anges procure de nombreux avantages au croyant</u> :

1 - La connaissance de l'immensité d'Allah, de Sa puissance et de Son royaume.

En effet, l'immensité des anges témoigne de l'immensité de leur Créateur, qui

n'est autre qu'Allah l'Unique. Allah a permis au prophète ﷺ de nous décrire un

des anges chargés de porter Son trône (Al 'Arch) ; à cette occasion, le prophète

nous informa que la distance qui sépare le lobe de l'oreille de l'ange de son

épaule, équivaut à sept cent années parcourus à dos de cheval.

Rapporté dans Le Sahih Sounan Abi Daoud

2 - Le remerciement à Allah pour Son attention particulière portée aux fils d'Adam, puisqu'Il a chargé des anges de les protéger, d'enregistrer leurs oeuvres et de s’occuper d'autres bienfaits à leur égard.

3 - L'amour envers les anges pour les fonctions qu'ils accomplissent telle que l'adoration d'Allah.

Un groupe d'égarés a nié le fait que les anges aient des corps, prétendant ainsi qu’ils étaient des forces intérieures bienfaisantes se trouvant dans les créatures.

Cette prétention n'est qu'un démenti du Coran, de la Sunna et du consensus infaillible de la communauté musulmane.

Allah a dit :

Louange â Allah, créateur des cieux et de la terre, qui a fait des anges des messagers dotés de deux, trois ou quatre ailes. Il ajoute à la création ce qu’il veut. Certes Allah est capable de tout.

(Sourate35 Fatir/Le Créateur V.1)

Si tu voyais, lorsque les anges arrachaient les âmes aux mécréants! Ils les frappaient sur leurs visages et leurs derrières, en disant : Goûtez au châtiment du Feu.

(Sourate 8 Al Anfal/Le Butin V. 50)

Si tu voyais les injustes lorsqu'ils seront dans les affres de la mort, et que les anges leur tendront leurs mains disant : Laissez sortir vos âmes ...

(Sourate 6 al An'am/Les Bestiaux V. 93)

Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs, ils diront : Qu'a dit votre Seigneur ? Ils répondront : La vérité ; c'est Lui Le Sublime, Le Grand.

(Sourate 34 Saba V. 23**)**

De chaque porte les anges entreront auprès d'eux en disant : Salam sur vous pour ce que vous avez enduré ! - Comme est bonne votre demeure finale !

(Sourate 13 Ar-Ra'd/Le Tonnerre V. 23-24)

Et dans l'authentique d’El Boukhari d'après Abou Horeira, le prophète ﷺ a dit :

« Lorsque Allah aime quelqu’un, Il dit à Jibril : «Allah le Très Haut aime untel, aime le donc». Alors Jibril l'aime et crie aux habitants du ciel: «Allah aime untel, aimez le donc». Ceux-ci l'aiment alors, puis l’amour pour cette personne sera mis dans le cœur des habitants de la terre. »

Et le prophète ﷺ a dit aussi: « Chaque vendredi, les anges se postent devant toutes les portes de la mosquée, ils enregistrent les fidèles au fur et à mesure qu'ils y entrent ; une fois que l'imam de la mosquée s’assoit sur sa chaire, ils plient leurs registres et viennent écouter le sermon de l'imam ».

Rapporté par El Boukhari

Certes toutes ces preuves irréfutables confirment bien que les anges possèdent des corps et ne sont pas des forces abstraites comme l'ont prétendu certains égarés, défiant ainsi l'unanimité de la nation musulmane.

LA FOI AUX LIVRES

Ce sont les Livres qu'Allah a fait descendre sur Ses messagers comme

miséricorde et guidée pour Ses créatures afin qu'elles atteignent le bonheur dans la vie d'ici bas et dans l'au-delà.

La foi aux Livres comprend quatre points ***:***

1 - Croire que les Livres proviennent réellement de la part d'Allah.

2 - Croire en ceux dont nous connaissons les noms comme le Coran qui a été révélé au prophète Mohammed ﷺ les feuillets d'Ibrahim (Abraham), la Thora à Moussa (Moïse), l'Ingile (l'évangile) à 'Issa (Jésus) et le Zabour (Les Psaumes) à Daoud (David). De même, nous devons croire globalement à ceux dont leurs noms nous sont inconnus :

Il a fait descendre sur toi (Mohammed) le Livre (le Coran) avec la vérité, confirmant les Livres descendus avant lui. Et Il fit descendre la Thora et l'Ingile.

(Sourate 3 Al-Imran/La Famille de Imran V.3)

Ô les croyants ! Soyez fermes en votre foi en Allah, en Son messager, au Livre qu'Il a fait descendre sur Son messager, et au Livre qu'Il a fait descendre avant.

(Sourate 4 An-Nissa/Les Femmes V.136)

Et sur toi, Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui.

(Sourate 5 Al Maïda/La Table Servie V.48)

Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Nouh et aux prophètes après lui. Et Nous avons fait révélation à Ibrahim, à Ismaïl, à Isaac, à Yacoub (Jacob), aux Tribus, à 'Issa, à Ayoub (Job), à Younas (Jonas), à Haroun (Aron) et à Soulayman (Salomon) et Nous avons donné le Zabour à Daoud.

(Sourate 4 An-Nissa/Les Femmes V. 163)

Ceci se trouve, certes, dans les feuilles anciennes, les feuilles d'Ibrahim et de Moussa.

(Sourate 87 Al A'la/Le Très Haut V .18-19)

3 - Croire en la vérité des informations des Livres révélés comme celles du Coran, ainsi qu'en celles n'ayant subit aucune altération ou falsification pour ce qui est des autres Livres.

4 - La pratique avec satisfaction et soumission totale de toutes les lois qui n'ont pas été abrogées, connaissant ou non leurs sagesses, et tout en sachant que le Coran a abrogé tous les Livres révélés antérieurement.

Allah dit :

Et sur toi, Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui.

(Sourate 5 Al Maïda/La Table Servie V.48)

C'est à dire : « prédominer sur lui ». De là, il est interdit de pratiquer n'importe quelle loi appartenant aux Livres précédents, hormis celles qui ont été authentifiées et approuvées par le Coran ; car celui-ci couronne et rend caduque toutes les législations et prescriptions révélées auparavant.

***La foi aux Livres procure de nombreux avantages au croyant* :**

1 - Savoir qu'Allah porte une grande attention envers Ses créatures du fait qu'Il ait révélé un Livre à chaque peuple afin de les guider sur le droit chemin.

2 - Connaître la sagesse d'Allah à travers Ses lois qui répondent convenablement aux différentes nécessités de chaque peuple.

Et comme Allah a dit :

Et à chaque communauté Nous avons assigné une législation et un chemin précis à suivre.

(Sourate Al Maïda/La Table Servie V.48)

3 - Remercier Allah pour nous

LA FOI AUX ENVOYES

Allah a choisi parmi les humains des envoyés auxquels Il a révélé Ses lois et leur a ordonnés de les transmettre ; le premier envoyé fut Nouh (Noé) et le dernier fut Mohammed ﷺ le sceau des prophètes.

N.B. *:*

Il y a une différence entre messager (Rassoul) et prophète (Nabi) :

- *Le messager est celui à qui Allah a révélé des lois, et l'a envoyé à un peuple non croyant, transgresseur et ignorant des ordres d' Allah. Généralement les envoyés viennent avec de nouvelles lois.*

- *Le prophète, lui, a été envoyé pour approuver et rappeler les lois antécédentes à un peuple croyant.*

Allah a dit :

Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Nouh et aux prophètes

après lui ...

(Sourate 4 An-Nissa/Les Femmes V.163)

El Boukhari rapporte d'après Anas Ibnou Malek que le prophète a dit au sujet de l'intercession lors du jugement dernier : Les gens iront chez Adam pour lui demander d'intercéder en leur faveur auprès d'Allah, mais celui-ci s'excusera en leur disant : « Allez chez Nouh le premier envoyé d'Allah... »

Et Allah dit:

> ***Mohammed n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messager d'Allah et le dernier des prophètes...***

(Sourate 33 Al Ahzab/Les Coalisés V.40)

Et chaque communauté a reçu un envoyé d'Allah porteur de lois propres à son peuple ou bien un prophète à qui il a été révélé des lois de ceux qui l'ont précédé dans le but de les perpétuer.

Allah a dit :

> ***Nous avons envoyé dans chaque communauté un messager pour leur dire : Adorez Allah et écartez-vous du taghut (Le Diable, les idoles et toutes fausses divinités).***

(Sourate 16 An Nahl/Les Abeilles V.36)

> ***...Il n’est pas une nation qui n’ait déjà eu un avertisseur.***

(Sourate 35 Fatir/Le Créateur V.24)

> ***Nous avons fait descendre la Thora dans laquelle il y a guide et lumière. C’est sur sa base que les prophètes qui se sont soumis à Allah jugent les affaires des juifs.***

(Sourate 5 Al Maïda/La Table Servie V.44)

Les envoyés sont des créatures humaines qui ne possèdent aucune particularité de la Seigneurie ni de la Divinité.

Et Allah a dit au sujet de Son prophète Mohammed ﷺ qui est le maître (Seyyid Er Roussoul) et le plus valeureux des envoyés :

Dis : Je ne détiens pour moi-même ni profit ni dommage, sauf ce qu'Allah veut. Et si je connaissais l'inconnaissable, j'aurais eu des biens en abondance, et aucun mal ne m'aurait touché. Je ne suis, pour les gens qui croient, qu'un avertisseur et un annonciateur.

(Sourate 7 Al A’raf V.188)

Dis : Je ne possède aucun moyen pour vous faire du mal, ni pour vous mettre sur le chemin droit. Dis : Certes, personne ne saura me protéger contre Allah ; et jamais je ne trouverai de refuge en dehors de Lui.

(Sourate 72 Al Djinn/Les djinns V.21-22)

Et comme tous les humains, les prophètes sont exposés aux revers de la vie : Ils sont tantôt malades, tantôt en bonne santé ; ils oublient, se rappellent, ont besoin de boire et manger, ils meurent...

Allah a dit au sujet d'Ibrahim décrivant son Seigneur :

Et c’est Lui qui me nourrit et me donne à boire ; et quand je suis malade c'est Lui qui me guérit, et qui me fera mourir, puis me redonnera la vie.

(Sourate 26 Esshu’ara/Les Poètes V. 79-81)

Et le prophète a dit ﷺ :

« Certes, je ne suis qu'un être humain comme vous ; j'oublie comme vous oubliez. Et s’il m'arrive d'oublier alors faites-le moi savoir. »

Rapporté par El Boukhari et Mouslim

Allah a décrit les prophètes en tant que parfaits adorateurs parmi les hommes et Il a dit de Nouh :

Celui-ci était vraiment un adorateur fort reconnaissant.

(Sourate 17 El Isra/Le Voyage Nocturne V. 3)

Et Il a dit de Mohammed ﷺ :

Qu'on exalte la Bénédiction de Celui qui a fait descendre le Livre de Discernement (Le Coran) sur Son serviteur (adorateur), afin qu'il soit un avertisseur pour l'univers.

(Sourate 25 El Fourqane/Le Discernement V.1)

Et d’Ibrahim, d’Isaac et de Yacoub :

Et rappelle-toi Ibrahim, Isaac et Yacoub, nos serviteurs puissants et clairvoyants. Nous avons fait d’eux l’objet d’une distinction particulière : Le rappel de l’au-delà.. Ils sont auprès de Nous, certes parmi les meilleurs élus.

(Sourate 38 Sad V.45-47)

Et Il a dit de ‘Issa fils de Maryam :

Il (‘Issa) n'était qu'un serviteur que Nous avions comblé de bienfaits et que Nous avions désigné en exemple aux enfants d'Israël.

(Sourate 43 Ez Zoukhrouf/L’ornement V.59)

La foi aux envoyés comprend quatre points :

1 - Croire avec certitude que leurs messages ont été révélés par Allah le Très Haut ; donc, quiconque mécroit au message de l’un des envoyés, a mécru aux messages de tous les envoyés.

Allah a dit à ce propos :

Le peuple de Nouh traita de menteurs les messagers

(Sourate 26 Es Shu’ara/Les Poètes V.105)

On remarque qu'Allah a décrit le peuple de Nouh comme ayant mécru lorsqu’ils traitèrent tous les messagers de menteurs bien qu'il n'y eut aucun autre messager avant Nouh.

Donc, les chrétiens qui ont démenti Mohammed ﷺ et ne l'ont pas suivi, ont par conséquent démenti le messie fils de Maryam et ne l’ont pas suivi.

En effet, ce dernier avait annoncé l'arrivée de Mohammed ﷺ en tant que messager à travers lequel Allah les sauverait de l'égarement et les guiderait vers le droit chemin ; sans quoi la prédiction de ‘Issa n’aurait aucun sens.

2 - Croire en ceux dont nous connaissons le nom tel que Mohammed, Ibrahim, Moussa, ‘Issa et Nouh ; notons que ces cinq derniers sont les messagers doués de fermeté (Oulou el ‘Azm mina ar Roussoul).

Allah les a cités dans deux passages du Coran :

> ***Lorsque Nous prîmes des prophètes leur engagement, de même que de toi, de Nouh, d'Ibrahim, de Moussa et de ‘Issa fils de Maryam: Et Nous avons pris d'eux un engagement solennel.***

(Sourate 33 El Ahzab/Les Coalisés V.7)

> ***Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu'Il avait enjoint à Nouh, ce que Nous t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à Ibrahim, à Moussa et à ‘Issa : Etablissez la religion, et n'en faites pas un sujet de divisions...***

(Sourate 42 Ec Choura/La Consultation V. 13)

Et croire de façon globale en ceux dont nous ne connaissons pas les noms.

Allah a dit :

> ***Certes Nous avons envoyé avant toi des messagers. Il en est dont Nous t'avons raconté l'histoire; et il en est dont Nous ne t'avons pas raconté l'histoire.***

(Sourate 40 Ghafir/Le Pardonneur V. 78)

Et le prophète ﷺ a dit : « Le nombre total des prophètes est de cent vingt quatre mille, et celui des messagers est de trois cent quinze ».

Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnade

3 - Croire en ce qui a été authentifié de leurs informations.

4 - Pratiquer les lois révélées à celui d'entre eux qui nous a été envoyé, c'est à dire Mohammed ﷺ, le sceau des prophètes, le messager de l'humanité toute entière.

Allah a dit :

Non!...Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront pas demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle gêne pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement à ton jugement.

(Sourate 4 En Nissa/Les Femmes V.65)

La foi aux envoyés procure de nombreux avantages au croyant :

1 - La connaissance de la miséricorde d'Allah et de Son attention envers Ses serviteurs puisque il leur a envoyé les messagers afin qu'ils les guident sur le droit chemin et leur enseignent la manière de L'adorer. En effet, la raison humaine ne peut la concevoir d'elle-même.

2 – La gratitude envers Allah pour l'énorme bienfait à l’égard de Ses créatures : L'envoi des messagers.

3 - L'amour pour les messagers, leur immensification et la louange envers eux **comme ils le méritent**, car ils ont accompli l'adoration d'Allah, ont transmis Son message et ont conseillé Ses adorateurs.

Certains entêtés ont prétendu que les envoyés d'Allah n'étaient pas des êtres humains.

Allah a mentionné cette prétention et l'a démentie en disant :

> ***Et rien n'empêcha les gens de croire, quand la guidée leur est parvenue, si ce n'est qu'ils disaient : Allah envoie-t-Il un être humain, messager?***

(Sourate 17 El Isra/Le Voyage Nocturne V.94)

Allah a donc démenti cette prétention en soulignant qu'il était indispensable que les messagers soient des humains, car ils furent envoyés pour les habitants de la terre : Les êtres humains.

Et si les habitants de la terre avaient été des anges, Allah aurait alors envoyé des anges comme messagers.

C'est ainsi qu'Allah nous a rapporté le dire des mécréants :

> **Les mécréants répondirent : Vous n'êtes que des hommes comme nous. Vous voulez nous détourner de ce que nos ancêtres adoraient. Apportez-nous donc une preuve évidente. Leurs messagers leur dirent : Certes, nous ne sommes que des humains comme vous. Mais Allah favorise qui Il veut parmi Ses serviteurs. Il ne nous appartient de vous apporter quelque preuve, que par la permission d’Allah.**

(Sourate 14 Ibrahim/Abraham V. 10-11)

LA FOI AU JOUR DU JUGEMENT DERNIER

Le Jour du Jugement Dernier correspond au jour de la résurrection où les gens seront ressuscités pour être jugés puis rétribués ou châtiés.

Cette dénomination lui a été attribuée car il n'existe point de jour après lui. De là, les gens s'installeront dans la demeure qui leur était destinée (soit le Paradis soit l'Enfer).

***La Foi au Jour du Jugement Dernier comprend trois points* :**

1 - La Foi en la résurrection :

C'est la résurrection des morts au moment du deuxième souffle dans la trompe. Ce jour-là, les gens se lèveront devant Le Seigneur de l'univers, les pieds nus, le corps nus et incirconcis.

Allah a dit à ce propos :

> ***Tout comme Nous avons commencé la première création, ainsi Nous la répéterons; c'est une promesse qui Nous incombe et Nous l'accomplirons !***

(Sourate 21 El Anbiya/Les Prophètes V. 104)

La résurrection est une vérité authentifiée par le Coran, la Sunna et l'unanimité des musulmans.

Allah a dit :

> ***Et puis, après cela vous mourrez. Et puis au Jour de la résurrection vous serez ressuscités.***

(Sourate 23 El Mouminoun/Les Croyants V. 15-16)

Le prophète a dit : « Les gens seront ressuscités le Jour du Jugement Dernier les pieds nus et incirconcis ».

Rapporté par El Boukhari et Mouslim

Et l'unanimité des musulmans a confirmé la foi au Jour du Jugement Dernier qui n'est autre que le résultat de la sagesse d'Allah. En effet, Allah a fixé un jour promis à Ses créatures dans le but de les juger sur ce qu'elles ont été chargées d'accomplir par le biais des messagers.

Allah a dit :

Pensiez-vous que Nous vous avions créés sans but, et que vous ne seriez pas ramenés vers Nous ?

(Sourate 23 El Mouminoun/Les Croyants V. 115)

Et Allah a dit à Son prophète :

Celui qui t'a prescrit le Coran te ramènera certainement à un retour.

(Sourate 28 El Qasas/Les Récits V. 85)

2 - <u>La Foi au Jugement et à la rétribution</u> :

L'individu sera jugé et rétribué selon ses oeuvres ; et cela a été approuvé par le Coran, la Sunna et l'unanimité des musulmans.

Allah a dit :

Vers Nous est le retour. Ensuite, c'est à Nous de leur demander compte.

(Sourate 88 El Gashiyah/L'enveloppante V. 25-26)

Quiconque viendra avec le bien aura dix fois autant ; et quiconque viendra avec le mal ne sera rétribué que par son équivalent. Et on ne leur fera aucune injustice.

(Sourate 6 El An'am/Les Bestiaux V. 160)

Au Jour de la Résurrection, Nous placerons les balances exactes. Nulle âme ne sera lésée en rien, fût ce du poids d'un atome que Nous ferons venir. Et Nous suffisons largement pour dresser les comptes.

(Sourate 21 El Anbiya/Les Prophètes V. 47)

Ibnou Omar a dit : J'ai entendu le messager d'Allah ﷺ dire : « Le Jour de la résurrection, le croyant sera rapproché de son Seigneur jusqu'à ce qu'il soit sous Sa protection, et Il lui fera avouer ses péchés en lui disant : « Reconnais-tu tel et tel péché ? » Il répondra : « Oui Seigneur, je le reconnais ». Allah lui dira alors : « Je te les ai cachés dans le bas monde, et aujourd'hui, Je te les pardonne ».On lui remettra ensuite son registre des bonnes actions.

Par contre, les mécréants et les hypocrites seront appelés devant l'humanité toute entière et il sera dit : Voilà ceux qui ont menti sur leur Seigneur. Que la malédiction d'Allah soit sur les opprimeurs ! »

Rapporté par El Boukhari et Mouslim

Et dans un hadith authentique, Abd-Allah Ibnou Abbas a dit : Le messager d’Allah ﷺ a dit : « Allah a inscrit les bonnes et les mauvaises actions. Ensuite, Il a rendu cela très clair : Quiconque se propose de faire une bonne action et ne l’accomplit pas, Allah lui inscrira une bonne action. Et s’il l’exécute, Allah la lui décuple jusqu'à sept cent fois et voire même plus. Et s’il médite de faire une mauvaise action et ne l’accomplit pas, Allah lui inscrira une bonne action complète. Mais s’il l’accomplit, Il ne lui inscrira qu’une mauvaise action. »3[1]

L’unanimité des musulmans a confirmé la réalité du jugement et de la rétribution des oeuvres de chaque individu, résultat de la sagesse d’Allah. En effet, Allah a révélé les Livres, a envoyé

les messagers et a ordonné aux individus de se soumettre aux lois prescrites aux messagers et de pratiquer ce qui a été imposé par ces lois. De plus, Il a ordonné de combattre les mécréants

dont le sang, la descendance, les femmes et les biens nous ont été rendus licites en temps de guerre.

Et s’il n’y avait pas de jugement ni de rétribution, cela serait une absurdité totale et Allah Le Très Sage est loin d’être décrit comme étant absurde.

Allah a dit à ce propos :

Nous interrogerons ceux vers qui furent envoyés des messagers et Nous interrogerons aussi les envoyés.

(Sourate 7 El A’raf V. 6)

3[1] Lorsqu’il projette de commettre un pêché, l’individu se trouve face à quatre possibilités : soit ,

1- il est empêché par une raison quelconque ; alors, il lui sera compté comme une mauvaise action
2- il décide de ne pas le commettre car il considère que c’est mauvais; il n’a ni péché ni récompense
3- il décide de ne pas le commettre par obéissance et crainte d’Allah ; il lui sera alors compté comme une action digne d’être récompensée
4- il décide de le commettre; il lui sera alors compté comme une action répréhensible.

3 - La Foi en l’Enfer et au Paradis :

L’Enfer et le Paradis sont l’aboutissement éternel des créatures :

Le Paradis est la demeure des plaisirs qu’Allah a préparé pour les croyants pieux qui ont cru à tout ce qu’Allah leur a imposé de croire et Lui ont obéit sincèrement en suivant les ordres de Son messager .

On trouve dans le Paradis plusieurs genres de délices « qu’aucun œil n’a vu, qu’aucune ouïe n’a entendu, et qu’aucun cœur n’a perçu ».

Hadith rapporté par El Boukhari et Mouslim

Allah a dit :

Quant à ceux qui ont cru et accompli les bonnes oeuvres, ce sont les meilleurs de toute la création. Leur récompense auprès d’Allah sera les Jardins de séjour, sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Allah les agrée et ils L’agréent. Telle sera [la récompense] de celui qui craint son Seigneur.

(Sourate 98 El Bayyinah/La preuve V. 7-8)

Et Il a dit :

Aucun être ne sait ce que l’on a réservé pour eux comme réjouissance pour les yeux, en récompense de ce qu’ils oeuvraient !

(Sourate 32 As Sajda/La Prosternation V. 17)

Par contre l’Enfer est la demeure des supplices qu’Allah a préparé pour les mécréants oppresseurs qui ont mécru en Lui et désobéit à Ses messagers.

On trouve dans l’Enfer plusieurs genres de supplices et de tortures que personne ne puisse imaginer.

Allah dit :

Et craignez le Feu préparé pour les mécréants

(Sourate 3 El 'Imran/La Famille d' Imran V. 131)

Nous avons préparé pour les injustes un Feu dont les flammes les cernent. Et s'ils implorent à boire, on les abreuvera d'une eau comme du métal fondu brûlant les visages. Quelle mauvaise boisson et quelle détestable demeure !

(Sourate 18 El Kahf/La caverne V. 29)

Allah a maudit les infidèles et leur a préparé une fournaise, pour qu'ils y demeurent éternellement, sans trouver ni allié ni secoureur. Le jour où leurs visages seront tournés et retournés dans le Feu, ils diront : Hélas pour nous ! Si seulement nous avions obéi à Allah et obéi au Messager !

(Sourate 33 El Ahzab/Les Coalisés V.64-66)

Et fait partie de la Foi au Jour du Jugement dernier :

La foi en tout ce qui se déroule après la mort :

1 - La confusion ou l'épreuve dans le tombeau :

Dès son inhumation, le défunt est questionné par les deux anges (Mounkar et Nakir), au sujet de son Seigneur, sa religion et son prophète. Alors, à ce moment là, Allah affermit (soutient) les croyants par une parole ferme et le

défunt croyant répondra par : « Allah est mon Seigneur, l’Islam est ma religion et Mohammed ﷺ est mon prophète ! »

Par contre, à ce moment là, Allah égare les oppresseurs ; le mécréant répondra par : « Ô ! Ô !Je ne sais pas ». Et l’hypocrite et celui qui doutait diront : « Je ne sais pas ! j’ai entendu les gens dire quelque chose puis je l’ai répétée ».

Rapporté par El Boukhari

2 - Les châtiments et les délices dans le tombeau :

Les châtiments de la tombe touchent les oppresseurs (musulmans ou mécréants), les hypocrites et les mécréants.

Allah dit à ce sujet :

Si tu voyais les injustes lorsqu’ils seront dans les affres de la mort, et que les Anges leurs tendront les mains en disant : Laissez sortir vos âmes ! Aujourd’hui vous allez être récompensés par le châtiment de l’humiliation pour ce que vous disiez sur Allah d’autre que la vérité et parce que vous vous détourniez orgueilleusement de Ses enseignements.

(Sourate 6 El An’am/Les Bestiaux V. 93)

Et à propos des partisans de Pharaon :

(...) Alors que le pire châtiment cerna les partisans de Pharaon : Le Feu, auquel ils sont exposés matin et soir. Et le jour où l’Heure arrivera (il sera dit) : Faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtiment !

(Sourate 40 Gafir/Le Pardonneur V. 45-46)

Mouslim rapporte, d’après Zeïd Ibnou Thabet, que le prophète ﷺ a dit au sujet des tombes des gens qui ont vécu à l’époque pré-islamique : « Ces gens subissent des châtiments tels que je n’ose vous le faire entendre car je crains qu’en les entendant, vous ne cessiez d’enterrer vos morts ».

Puis en se retournant vers ses compagnons, le prophète ﷺ leur dit : « Priez Allah de nous préserver du supplice du Feu. Priez Allah de nous préserver des châtiments de la tombe. Priez Allah de nous préserver des confusions apparentes et discrètes et des épreuves de l’Antéchrist4[2] ». Les compagnons se mirent aussitôt à prier Allah.

En revanche, les croyants sincères jouiront des délices de la tombe :

Allah a dit :

Ceux qui disent : Notre Seigneur est Allah, et qui se tiennent dans le droit chemin, les Anges descendent sur eux au moment de la mort : N’ayez crainte et ne soyez pas affligés ; mais ayez la bonne nouvelle du Paradis qui vous était promis.

(Sourate 41 Fussilat/LesVersets détaillés V. 30)

Lorsque le souffle de la vie remonte à la gorge (d’un moribond) et qu’à ce moment là vous regardez, et que Nous sommes plus proche de lui que vous [qui l’entourez]mais vous ne [le] voyez point. Pourquoi donc si vous croyez que vous n’avez pas de compte à rendre, ne la faites vous pas revenir [cette âme], si vous êtes véridiques ? Si celui-ci est du nombre des rapprochés (d’Allah), alors, il aura du repos, de la grâce et un Jardin de délices. Et s’il est du nombre des gens de la droite, il sera [accueilli par ces mots] : Salam à toi de la part des gens de la droite.

(Sourate 56 El Waqi’a/L’événement V. 83-91)

4[2] En arabe : Ed-dajjal

D’après El Bara Ibn ‘Azeb, le Prophète ﷺ a dit : « Lorsque le croyant défunt a répondu correctement aux questions des deux anges, ceux-ci lui répondent : « Tu as dit vrai ! »Alors sur l’ordre d’Allah, sa tombe est élargie, des tapis du Paradis y sont étalés, une porte du Paradis est ouverte d’où lui parviennent des parfums et enfin, les bonnes oeuvres du défunt se présentent à lui sous la forme d’un bel homme qui invoque Allah pour lui et lui annonce de bonnes choses ».

Rapporté par Ahmed et Abou Daoud lors d’un hadith très long.

La Foi au Jour du Jugement Dernier procure de nombreux avantages au croyant :

1 - L’envie et le désir ardent de faire de bonnes actions en espérant la récompense le Jour du Jugement Dernier.

2 - La crainte de commettre des désobéissances et d’être satisfait de les accomplir tout cela par peur du châtiment inévitable de ce jour.

3 - La consolation du croyant vis à vis des opportunités manquées dans la vie d’ici-bas aux dépens des délices et récompenses qu’il espère dans la vie de l’au-delà.

Les mécréants ont nié l’existence du Jour de la Résurrection en prétendant que cela était impossible.

Cette prétention est réfutée par les textes religieux, le sens inné et la raison :

1 - Quand aux textes religieux :

Allah dit :

> ***Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront pas ressuscités. Dis : Mais bien sûr que si ! Par mon Seigneur ! Vous serez très certainement ressuscités ; puis vous serez certes informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah***

(Sourate 64 At Tagaboun/La Grande Perte V. 7)

D'ailleurs, tous les Livres révélés ont évoqué le Jour du Jugement Dernier.

2 - Quant au sens inné :

Allah a montré à Ses adorateurs comment Il ressuscitait les morts dans la vie d'ici-bas à travers cinq exemples mentionnés dans la sourate El Baqara (La Vache) :

Le premier exemple :

Lorsque les fils d'Israël ont dit à Moussa *: « Nous te croirons qu'après avoir vu Allah clairement ».* Alors, Allah les fît mourir puis les ressuscitât.

Allah dit à ce propos :

Et [rappelez-vous], lorsque vous dites : Ô Moïse, nous ne te croirons qu'après avoir vu Allah clairement!... Alors la foudre vous saisit tandis que vous regardiez. Puis Nous vous ressuscitâmes après votre mort afin que vous soyez reconnaissants.

(Sourate 2 El Baqara/La Vache V. 55-56)

Le second exemple :

Lorsque les fils d'Israël se disputèrent au sujet de la personne assassinée, Allah leur ordonna de sacrifier une vache, puis d'en frapper la victime avec une partie de celle-ci. Alors la victime retrouva la vie et désigna son meurtrier.

Allah dit à ce propos :

Et quand vous aviez tué un homme et que chacun d'entre vous cherchait à se disculper !...Mais Allah démasque ce que vous dissimuliez. Nous dîmes donc : Frappez le mort avec une partie de la vache. - Ainsi Allah ressuscite les morts et vous montre les signes (de Sa puissance) afin que vous raisonniez.

(Sourate 2 El Baqara/La Vache V. 72-73)

Le troisième exemple :

Lorsque des milliers de gens sortirent de leurs demeures fuyant la mort ; Allah les fit mourir puis leur rendit la vie.

N'as-tu pas vu ceux qui sortirent de leurs demeures, - il y en avait des milliers, - par crainte de la mort ? Puis Allah leur dit : « Mourez ». Après quoi Il les rendit à la vie. Certes, Allah est Détenteur de la Faveur, envers les gens; mais la plupart des gens ne sont pas reconnaissants.

(Sourate 2 El Baqara/La Vache V. 243)

Le quatrième exemple :

Lorsqu'un homme passa par un village dévasté, il s'étonna qu'Allah puisse redonner la vie à ce village. Alors Allah le fit mourir et le garda ainsi pendant cent ans, puis Il le ressuscita.

Ou comme celui qui passait par un village désert et dévasté : Comment Allah va-t-Il redonner la vie à celui-ci après sa mort ? dit-il. Allah donc le fit mourir et le garda ainsi pendant cent ans. Puis Il le ressuscita en lui disant : Combien de temps as-tu demeuré ainsi ? Je suis resté un jour, dit-il ou une partie d'une journée. Non ! dit Allah, tu es resté cent ans. Regarde donc ta nourriture et ta boisson : Rien ne s'est gâté ; mais regarde ton âne... Et pour faire de toi un signe pour les gens, et regarde ces ossements, comment Nous les assemblons et les revêtons de chair. Et devant l'évidence il dit : Je sais qu'Allah est (Omnipotent) capable de toute chose.

(Sourate 2 El Baqara/La Vache V. 259)

Le cinquième exemple :

Lorsque Ibrahim demanda à Allah de lui montrer comment Il ressuscite les morts ; Allah lui ordonna d'égorger quatre oiseaux et de les couper, puis

d'éparpiller leurs fragments sur les montagnes qui l'entouraient et ensuite de les appeler.

Après cela, les oiseaux se reconstituèrent et se dirigèrent en toute hâte vers Ibrahim

Et quand Ibrahim dit : « Seigneur ! Montre-moi comment Tu ressuscites les morts, Allah dit : Ne crois-tu pas encore ? Si ! dit Ibrahim ; mais que mon cœur soit rassuré. Prends donc, dit Allah, quatre oiseaux, apprivoise-les (et coupe-les) puis, sur des monts séparés, mets-en un fragment, ensuite appelle-les : Ils viendront à toi en toute hâte. Et sache qu'Allah est Puissant et Sage.

(Sourate 2 El Baqara/La Vache V. 260)

Par conséquent, tous ces exemples concrets et réels prouvent la possibilité de redonner la vie au mort comme cela fut le cas de 'Issa fils de Maryam (Jésus fils de Marie) à qui Allah a donné la faculté de faire revivre les morts et de les faire sortir de leurs tombeaux par Sa permission.

Et quand Allah dira : Ô Jésus fils de Marie, rappelle-toi Mon bienfait sur toi et sur ta mère quand Je te fortifiais du Saint-Esprit. Au berceau tu parlais aux gens, tout comme en ton âge mûr. Et quand je t'enseignais le Livre, la Sagesse, la Thora et l'Evangile ! Tu fabriquais à partir de l'argile comme une forme d'oiseau par Ma permission ; puis tu soufflais dedans. Alors par Ma permission, elle devenait oiseau. Et tu guérissais par Ma permission,

l'aveugle-né et le lépreux. Et par Ma permission, tu faisais revivre les morts. Je te protégeais contre les Enfants d'Israël pendant que tu leur apportais les preuves. Mais ceux d'entre eux qui ne croyaient pas dirent : Ceci n'est que de la magie évidente.

(Sourate 5 El Maïda/La Table Servie V. 110)

Et il sera le messager aux enfants d'Israël, [et leur dira] : En vérité, je viens à vous avec un signe de la part de votre Seigneur. Pour vous, je forme de la glaise comme la figure d'un oiseau, puis je souffle dedans : et, par la permission d'Allah, cela devient un oiseau. Et je guéris l'aveugle-né et le lépreux, et je ressuscite les morts, par la permission d'Allah. Et je vous apprends ce que vous mangez et ce que vous amassez dans vos maisons. Voilà bien là un signe, pour vous, si vous êtes croyants !

(Sourate 3 El 'Imran/La Famille d'Imran V.49)

3 - Quant aux preuves par la raison, elles se divisent en deux parties :

Premièrement :

Allah, Créateur des cieux et de la terre et de ce qu'ils contiennent, a créé la création au départ ; et rien n'empêche celui qui est capable de créer une chose pour la première fois de la recréer une seconde fois.

Allah dit :

Et c'est Lui qui commence la création puis la refait ; et cela Lui est plus facile. Il a la transcendance absolue dans les cieux et sur la terre. C'est Lui le Tout Puissant, le Sage.

(Sourate 30 Er Roum/Les romains V.27)

Tout comme Nous avons commencé la première création, Nous la répéterons.

(Sourate 21 El Anbiya/Les Prophètes V. 104)

Et Il a répondu à celui qui reniait le fait que les os réduits en poussières puissent revenir à la vie par :

Dis : Celui qui les a créés une première fois, leur redonnera la vie. Il Se connaît parfaitement à toute création.

(Sourate 36 Ya Sin V. 79)

<u>Deuxièmement</u> *:*

La terre aride, dénuée de verdure, redevient fertile et pleine de magnifiques couples de végétaux lorsque la pluie tombe sur elle.

Par conséquent, Celui qui l'a rendue fertile alors qu'elle était auparavant aride est tout aussi capable de faire revivre les morts.

Et parmi Ses merveilles est que tu voies la terre aride et nue. Puis aussitôt que Nous faisons descendre l'eau sur elle, elle se soulève et augmente [de volume]. Celui qui lui redonne la vie est certes Celui qui fera revivre les morts, car Il est Omnipotent.

(Sourate 41 Fussilat/Les Versets Détaillés V.39)

Et Nous avons fait descendre du ciel une eau bénie, avec laquelle Nous avons fait pousser des jardins et le grain qu'on moissonne, ainsi que les hauts palmiers aux régimes superposés, comme subsistance pour les serviteurs. Et par elle (l'eau) Nous avons redonné la vie à une contrée morte. Ainsi se fera la résurrection.

(Sourate 50 Qaf V. 9-11)

Un groupe d’égarés a dévié de la voie correcte en reniant les châtiments et délices dans le tombeau, prétendant que cela était impossible du fait qu’ils soient contraire à la réalité. En effet, la justification de leur prétention est que lors de la profanation des tombeaux, le mort ainsi que le tombeau lui-même ne subissent aucune modification, et le tombeau ne s’élargit pas et ne rétrécit pas !

Et cette prétention est rendue nulle et non avenue par les textes religieux, les sens et la raison :

1 - Quant aux textes religieux :

Les textes religieux prouvant l’existence des supplices et délices dans le tombeau ont été mentionnés précédemment d’une façon très explicite.

El Boukhari rapporte d’après Ibnou Abbas qu’un jour, le prophète ﷺ passa près de deux tombes et dit : « Ces deux hommes subissent des tourments et ce n’est pas pour un péché grave ! Si ! C’est un péché grave ! L’un d’entre eux colportait de la calomnie tandis que l’autre ne se préservait pas de son urine ».

2 - Quant aux sens :

Le dormeur ressent dans ses rêves qu’il jouit de plaisir dans un endroit vaste et magnifique ou qu’il souffre dans un endroit étroit angoissant, qui le pousse parfois à se réveiller.

Et avec tout cela, le dormeur se trouve toujours dans sa chambre, allongé sur son lit.

Le sommeil est le frère de la mort, et c’est pourquoi Allah l’a appelé « décès » :

Allah reçoit les âmes au moment de leur mort ainsi que celles qui ne meurent pas au cours de leur sommeil. Il retient celles à qui Il a décrété la mort, tandis qu’Il renvoie les autres jusqu'à un terme fixé.

(Sourate 39 Az Zumar/Les Groupes V 42)

3 - Quant à la raison :

Le dormeur voit dans ses rêves des visions coïncidant à la vie quotidienne ; il se peut même qu’il voie le prophète ﷺ selon sa description physique. Et celui qui rêve ainsi du prophète ﷺ peut considérer qu’il a rêvé réellement de lui, tout en se trouvant dans sa chambre allongé sur son lit et loin du monde de ses rêves.

Puisque cela est possible dans la vie d’ici-bas, comment ne le serait-il pas dans la vie de l’au-delà ? !

Quant à la justification de leur prétention (que lors de la profanation des tombes, le mort ainsi que la tombe ne subissent aucune modification), nous la réfutons en nous appuyant sur plusieurs arguments :

Le premier :

Il est interdit de contredire les textes religieux par ce genre d’ambiguïtés.

Si le contradicteur prêtait réellement une attention aux textes religieux, il saurait pertinemment que ces ambiguïtés sont réfutables.

Comme dit si bien un poète :

« Ô ! que de paroles vraies sont critiquées

Et tout ça à cause d'une compréhension erronée »

Le second :

Dans le monde du Barzakh (monde intermédiaire entre la mort et le Jour de la Résurrection), les situations appartiennent au monde invisible qui est imperceptible par les sens. Et si celles-ci étaient réellement perceptibles par les sens, la foi au monde du Barzakh ne serait d'aucun profit. Alors, le croyant au monde invisible ne se distinguerait pas des renieurs de ce monde invisible !

Le troisième :

Seul le mort perçoit réellement les châtiments, les délices, l'élargissement et le rétrécissement de la tombe.

Et sa perception est similaire à celle du dormeur dans le monde des rêves ; en effet, le dormeur au moment de ses rêves se voit dans un endroit étroit et angoissant, ou bien, vaste et magnifique, tout en étant allongé sur son lit et enveloppé de sa couverture. Pour son entourage, il n'a pas bougé de son endroit initial.

La situation du dormeur est comparable à la situation du prophète lorsqu'il recevait la révélation et ses compagnons se trouvant autour de lui n'entendaient rien du tout. Parfois même, un ange se présentait à lui sous la forme d'un homme et conversait avec lui sans que ses compagnons ne puissent percevoir ou entendre quelque chose.

Le quatrième :

Allah a limité la perception de Ses créatures ; par conséquent, celles-ci ne peuvent percevoir toutes les choses existantes.

On note ainsi que les sept cieux et la terre et ce qu'ils contiennent glorifient réellement Allah ; et parfois, Allah choisit de faire entendre cette glorification à certaines de Ses créatures sans que nous puissions la percevoir :

Les sept cieux et la terre et ceux qui s'y trouvent, célèbrent Sa gloire. Et il n'existe rien qui ne célèbre Sa gloire et Ses louanges. Mais vous ne comprenez pas leur façon de Le glorifier.

(Sourate 17 El Isra/Le Voyage Nocturne V. 44)

On note de plus que les djinns (génies), bons et mauvais, font des va et vient sur la terre ; et certains d'entre eux ont écouté le prophète ﷺ en train de réciter le Coran. Ensuite, ils ont embrassé l'Islam avant de se diriger vers leurs peuples comme annonciateurs d'une récompense (le Paradis) et avertisseurs d'un châtiment (l'Enfer).

Malgré cela, les djinns nous sont invisibles.

Ô enfants d'Adam ! Que le Diable ne vous tente point, comme il a fait sortir du Paradis vos père et mère, leur arrachant leur vêtement pour leur rendre visible leurs nudités. Il vous voit, lui et ses suppôts, d'où vous ne les voyez pas. Nous avons désigné les diables pour alliés à ceux qui ne croient point.

(Sourate 7 El A'raf V. 27)

Si les individus n'arrivent pas à percevoir toutes les choses existantes, il leur est alors interdit de renier ce qui a été confirmé à propos du monde invisible.

N.B. *: Les djinns sont des créatures créées à partir de feu et ils appartiennent au monde de l'invisible.*

Allah a dit :

Et quant au djinn, Nous l'avions auparavant créé d'un feu d'une chaleur ardente.

(Sourate 15 El Hijr V. 27)

Et Il a créé les djinns de la flamme d'un feu sans fumée.

(Sourate 55 Er Rahmane/Le Tout Miséricordieux V. 15)

Et l'imam Mouslim rapporte que le prophète ﷺ a dit : « Les anges sont créés à partir de lumière, les djinns à partir de la flamme d'un feu sans fumée, et Adam à partir d'argile. »

Parmi les djinns se trouvent les diables (chayatines), les représentants du mal par excellence, les vrais ennemis des humains. Ceux-ci sont maudits par Allah, et c'est uniquement par la soumission à Allah que les êtres humains peuvent échapper à leurs mauvaises influences.

La ruse du diable est certes faible.

(Sourate 4 En Nissa/Les Femmes V.76)

LA FOI AU DESTIN

Le destin (El Qadr), c'est la prédestination d'Allah envers Ses créatures selon Son Savoir antécédent et ce qu'a impliqué Sa Sagesse.

La Foi au destin comprend quatre points :

1 - EL 'ILM (La Science) :

Croire qu'Allah a connu toute chose, de façon globale et détaillée dans un infini passé et futur, soit en relation avec Ses actes ou ceux de Ses serviteurs.

2 - EL KITABA (L'Ecriture) :

Croire qu'Allah a écrit tout cela sur la tablette préservée auprès de Lui ; et au sujet de ces deux points, Allah a dit :

Ne sais-tu pas qu'Allah sait ce qu'il y a dans le ciel et sur la terre ?

Tout cela est dans un Livre, et cela est pour Allah bien facile.

(Sourate 22 El Hadj/Le Pèlerinage V. 70)

Et dans l'authentique de Mouslim, d'après Abd-Allah Ibn 'Amar Ibn El-'Aç : J'ai entendu le messager d'Allah dire : « Allah a écrit la prédestination de toutes les choses cinquante mille ans avant qu'Il ne crée les cieux et la terre ».

3 - AL MASHIA (La Volonté) :

Croire que toute les choses créées n’existent que par la volonté d’Allah ; que ces choses soient reliées aux œuvres d’Allah ou à celles de Ses créatures.

Allah dit en ce qui concerne Ses œuvres :

Ton Seigneur crée ce qu’Il veut et Il choisit.

(Sourate 28 El-Qasas/Les Récits V. 68)

(...) Et Allah fait ce qu’Il veut.

(Sourate 14 Ibrahim/Abraham V. 27)

C‘est Lui qui vous donne forme dans les matrices, comme Il veut.

(Sourate 3 Al-‘Imran/La Famille de Imran V. 6)

Et Allah a dit en ce qui concerne les oeuvres de Ses créatures :

(...) Et si Allah avait voulu, Il leur aurait donné l’audace (et la force) contre vous, et ils vous auraient certainement combattu.

(Sourate 4 An-Nissa/Les Femmes V. 90)

(...) Or si Allah voulait, ils ne le feraient pas. Laisse-les donc, ainsi que ce qu’ils inventent.

(Sourate 6 El An’am/Les Bestiaux V. 137)

4 - EL KHALQ (La Création) :

Croire que toutes les choses existantes concrètes ou abstraites sont des créatures d'Allah, dans leurs essences, leurs caractères et leurs mouvements.

Allah est Le Créateur de toute chose, et de toute chose Il est Garant.

(Sourate 39 Az Zumar/Les Groupes V.62)

(...) Et Il a créé toute chose en lui donnant ses justes proportions.

(Sourate 25 El Fourqane/Le Discernement V.2)

Et Il rapporte le dire d'Ibrahim à son peuple :

(...) alors que c'est Allah qui vous a créés, vous et ce que vous faites

(Sourate 37 As-Saffat/Les Rangés V.96)

Donc, la croyance au destin, telle que décrite ci-dessus, ne réfute en aucune façon que l'individu possède une volonté quant au choix de ses actes, et une capacité à les réaliser. D'ailleurs, les textes religieux, tout comme la réalité des choses, en apportent la preuve évidente :

1 - Quant aux textes religieux :

Allah dit au sujet de la volonté :

Que celui qui veut prenne donc refuge auprès de son Seigneur.

(Sourate 78 An Naba/La Nouvelle V. 39)

... Allez à vos champs comme [et quand] vous le voulez ...

(Sourate 2 El Baqara/La Vache V. 223)

Et Il dit au sujet de la capacité :

Et craignez donc Allah, autant que vous pouvez, et écoutez, et obéissez ...

(Sourate 64 Et Taghaboun/La Grande Perte V. 16)

(...) Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal qu'elle aura fait.

(Sourate 2 El Baqara/La Vache V. 286)

2 - Quant à la réalité des choses :

Certes, tout individu sait qu'il possède une volonté et une capacité avec lesquelles il agit et délaisse. De plus, il fait bien la différence entre ce qui est le fruit de

sa propre volonté - tel que la marche à pieds - et ce qui n'est pas la conséquence de sa propre volonté - tel que les tremblements qui le prennent lorsqu'il est fiévreux -. Cependant, la volonté et la capacité de l'individu ne se manifestent que par la volonté et la capacité d'Allah, comme cela a été affirmé dans Le Saint Coran :

(...) pour celui d'entre vous qui veut suivre le chemin droit. Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], le Seigneur de l'Univers.

(Sourate 81 Et Takwir/L'obscurcissement V. 28-29)

En effet, tout l'univers appartient au royaume d'Allah ; et il ne peut y avoir dans Son royaume une chose qui échappe à Son savoir et à Sa volonté.

De plus, la Foi au Destin, telle que nous l'avons décrite auparavant, ne constitue en aucun cas un argument excusant l'individu, de manquer à ses devoirs ou de commettre des péchés. Dans le cas où il invoquerait cette excuse, celle-ci se verrait frappée d'irrecevabilité et rejetée par nombre d'arguments :

Le premier :

Ceux qui ont associé diront : « Si Allah avait voulu, nous ne Lui aurions pas donné des associés, nos ancêtres non plus et nous n'aurions rien déclaré interdit. Ainsi leurs prédécesseurs traitaient de menteurs (les messagers) jusqu'à ce qu'ils eurent goûté Notre rigueur. Dis : Avez-vous quelque science à nous produire ? Vous ne suivez que la conjecture et ne faites que mentir.

(Sourate 6 Al An'am/Les Bestiaux V. 148)

Et si le destin pouvait constituer une excuse, alors Allah ne les aurait pas châtiés.

Le second :

La parole d'Allah :

> ***(...) en tant que messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah, Allah est Puissant et Sage.***

(Sourate 4 An-Nissa/Les Femmes V. 165)

Si le destin avait été une excuse valable pour les désobéissants, l'envoi des messagers ne l'aurait pas annulée. De plus, nous constatons que même après l'envoi des messagers, leur désobéissance a lieu par le destin d'Allah.

Donc, le fait de s'excuser par le destin ne constitue pas pour eux une preuve valable. En effet, il ne reste aucune excuse aux gens d'adorer autre qu'Allah, car Allah a envoyé les messagers pour qu'ils éclaircissent aux gens Sa religion, ce qui Le satisfait, ce qui Le met en colère et le chemin du Paradis et de l'Enfer. Donc, celui qui rejette la religion d'Allah après cela, ne peut que plaindre sa propre personne, car il aura ainsi mérité l'égarement qu'Allah lui a destiné.

Le troisième :

El Boukhari et Mouslim rapportent d'après Ali Ibnou Abi Taleb que le Prophète ﷺ a dit : « A chacun d'entre vous est réservée une place en Enfer ou une au Paradis ». « Ô envoyé d'Allah ! » dirent les compagnons : « Devons-nous alors compter sur ce qui nous a été écrit dans nos registres (qui renferment les bonnes et les mauvaises oeuvres) ? »

Alors le prophète ﷺ lut la parole d'Allah :

Celui qui donne et craint (Allah) et déclare véridique la plus belle récompense, Nous lui faciliterons la voie au plus grand bonheur. Et quant à celui qui est avare, et se dispense (de l'adoration d'Allah) et traite de mensonge la plus belle récompense, Nous lui faciliterons la voie à la plus grande difficulté.

(Sourate 92 - Al-Layl/La nuit V. 5-10)

Puis il dit : « Oeuvrez, car toute chose a été rendue facile selon le but pour lequel elle a été créée ».

Le prophète ﷺ a interdit à l'individu de compter uniquement sur le destin ; par contre, il lui a ordonné de faire des bonnes oeuvres.

Le quatrième :

Allah a ordonné des choses à l'individu et lui en a interdit d'autres, et Il ne lui a imposé que ce qu'il peut supporter :

Et craignez Allah autant que vous le pouvez .

(Sourate 64 Et-Taghaboun/La Grande Perte V. 16)

Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité.

(Sourate 2 Al Baqarah/La Vache V. 286)

Si l’individu était contraint de faire quoique ce soit, il aurait été chargé de ce qu’il ne peut supporter ; et ceci est faux ! C’est pourquoi, lorsqu’un individu désobéit par ignorance, par oubli ou par contrainte, il ne lui est compté aucun péché car il est excusé.

Le prophète ﷺ a dit : « Certes, Allah a pardonné à ma communauté les péchés commis par erreur, oubli ou contrainte ».

Rapporté par Ibnou Majah

Le cinquième :

Incontestablement, le destin d’Allah est un secret dissimulé qui n’est connu qu’après la réalisation de la chose prédestinée et après la volonté de l’individu avant son acte ; par conséquent, sa volonté ne repose pas sur sa connaissance du destin. De là, la justification par le destin est fausse car l’individu ne peut pas se justifier par ce qu’il ne connaît pas !

Par exemple, une personne dit : « Je vais prier car cela m’est prédestiné ». Ce raisonnement est faux puisqu’il est basé sur un élément qu’il ne connaît pas, à savoir le destin !

Dans cet exemple, l’individu veut prier ; ceci correspond à sa volonté. Cependant, il ne peut aucunement prétendre que cela lui est destiné car il ignore totalement son destin, et si Allah, Le Connaisseur, lui a prédestiné cette prière. Il ne saura cela qu’après réalisation de cette prière qui est le résultat de son destin voulu par Allah et aussi de sa propre volonté.

Le sixième :

Nous constatons que l’individu, dans sa vie quotidienne, s’investit avec beaucoup d’opiniâtreté afin de concrétiser ce qui lui semble bon d’entreprendre. Dans ses affaires de tous les jours, il n’abandonne jamais ce qui lui est bénéfique pour ce qui lui serait nuisible en se justifiant par le destin !

Pourquoi donc renonce-t-il dans ses affaires religieuses, en se justifiant par le destin, à ce qui lui est profitable pour ce qui lui est néfaste.

Les deux situations ne sont-elles pas du même ordre ? !

Voilà un exemple qui t'éclaircit ce qui a été cité auparavant :

Si un individu se trouve en face de deux voies : La première menant à un pays plein de désordres (meurtres, pillages, attentats à la pudeur, peur, famine...) et la deuxième à un autre pays où règne l'ordre, la sécurité totale, la facilité de vie, le respect des individus, de leur honneur et de leurs biens. Laquelle des deux voies empruntera-t-il ?

Celui-ci empruntera certainement la seconde voie qui mène au pays où règne l'ordre et la sécurité. Et il est impossible qu'une personne raisonnable puisse emprunter la voie du pays où règne le désordre et la peur tout en se justifiant par le destin.

Mais lorsqu'il s'agit de la vie de l'au-delà, pourquoi donc l'individu emprunte-t-il la voie de l'Enfer au lieu de celle du Paradis, tout en se justifiant par le destin ?

Et afin d'éclaircir d'avantage le sujet, voici un autre exemple :

On remarque que lors de l'administration d'un médicament à un malade, celui-ci le prend même s'il ne le désire pas. De plus, on l'empêche de prendre la nourriture qui nuit à sa santé et celui-ci l'abandonne même s'il en a envie. Tout ce sacrifice est réalisé dans l'espoir d'être guéri et de retrouver une bonne santé ; et il est impossible qu'il s'abstienne de prendre ses médicaments et de manger la nourriture néfaste à sa santé tout en se justifiant par le destin.

Pourquoi donc l'individu désobéit aux ordres d'Allah et de Son messager et pratique des oeuvres qu'Allah et Son messager ont interdit tout en se justifiant par le destin ?

Ceci est inadmissible et irraisonnable !

Le septième :

Si l'individu qui se justifie par le destin pour abandonner ses devoirs religieux et pratiquer des mauvaises oeuvres était attaqué, volé puis bafoué par une personne justifiant ses actes par le destin, de façon semblable, en disant : « Ne me blâme pas ! Mon hostilité envers toi était prédestinée par Allah ! ». Celui-ci n'accepterait jamais la justification de son agresseur.

Pourquoi donc cet individu n'accepte pas le destin comme justification, lorsqu'il est agressé, alors qu'il l'accepte facilement lors de sa malveillance envers ses devoirs religieux ?

On rapporte que le commandeur des croyants Omar Ibnou El Khattab a ordonné de couper la main à un voleur qui méritait cette sanction. Ce dernier s'exclama et dit : « Attendez Ô Commandeur des croyants, si j'ai volé ce n'est que par le destin d'Allah ! » Omar lui rétorqua alors : « Saches que nous ne couperons ta main que par le destin d'Allah ! ».

La Foi au destin procure de nombreux avantages au croyant **:**

1- Le musulman compte sur Allah lors de ses actes sans toutefois compter sur les moyens qu'il utilise car toute chose est prédestinée par Allah.

2- L'individu ne s'enorgueillit pas lorsqu'il réalise son objectif car sa réalisation n'est autre qu'un bienfait d'Allah qui se résume à la prédestination des moyens de biens et de réussite.

Par contre, lorsqu'il se gonfle d'orgueil, il oublie de remercier Allah de ses bienfaits.

3- Le musulman trouve la quiétude et le repos de son âme à travers la réalisation de son destin ; par conséquent, il ne s'inquiète pas lorsqu'il manque l'occasion de réaliser ses désirs ou lorsqu'il est touché par un malheur car tout cela n'a lieu que par le destin inéluctable d'Allah Possesseur des cieux et de la terre.

A propos de cela, Allah dit :

Nul malheur n'atteint la terre ni vos personnes, qui ne soit enregistré dans un Livre avant que Nous ne l'ayons créé ; et cela est certes facile à Allah, afin que vous ne vous tourmentiez pas au sujet de ce qui vous a échappé, ni n'exultiez pour ce qu'Il vous a donné. Et Allah n'aime pas tout présomptueux plein de gloriole.

(Sourate 57 El Hadid/Le Fer -V. 22/23)

D'après Abou Yahia Souhaïb Ibnou Sinan, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Je m'étonne du cas du croyant, car sa destinée ne lui apporte que du bien, et nul autre que lui n'a cette spécificité : Si un bonheur l'atteint, il remercie (Allah) et ceci est un bien pour lui ; et lorsqu'un malheur le frappe, il se montre constant et cela est un bien pour lui ».

Rapporté par Mouslim

Deux groupes se sont égarés au sujet du destin :

Le premier : EL JABRIYA

Ceux-ci ont dit que les oeuvres de l’individu lui sont imposées sans que celui-ci n’ait de volonté, ni de capacité.

Le second : EL QADARIYA

Ceux-ci ont dit que l’individu était libre arbitre dans le choix et la capacité de faire ses oeuvres et que la volonté d’Allah n’avait aucune influence sur ses oeuvres.

Nous allons tout d’abord réfuter les dires des Jabriya en nous appuyant sur les textes religieux et la réalité des choses :

1 - Quant aux textes religieux :

Allah a confirmé la volonté et la détermination de l’individu et lui a attribué la capacité d’agir.

Allah a dit à ce sujet :

> ***Il en est parmi vous qui désirent la vie d’ici bas et il en est parmi vous qui désirent l’au-delà.***

(Sourate 3 Al-‘Imran/La Famille de Imran V. 152)

> ***Et dis : La vérité émane de votre Seigneur. Quiconque le veut, qu’il croie, et quiconque le veut, qu’il mécroie. Nous avons préparé, pour les injustes, un Feu dont les flammes les cernent.***

(Sourate 18 El Kahf/La caverne V. 29)

Quiconque fait une bonne œuvre, c'est pour son bien. Et quiconque fait le mal, il le fait à ses dépens. Ton seigneur, cependant, n'est point injuste envers les serviteurs.

(Sourate 41 Foussilat/Les versets détaillés V. 46)

2 - Quant à la réalité des choses :

Certes, tout individu différencie ses oeuvres volontaires (telles que le fait de manger, boire, vendre ou acheter...) de ses oeuvres involontaires (telles que le fait de trembler à cause d'une fièvre, de tomber du toit...).

Dans le premier cas, l'individu a le choix de pratiquer ses oeuvres par sa propre volonté sans aucune contrainte externe.

Dans le deuxième cas, il n'a ni le choix, ni la volonté sur ce qui lui est arrivée.

Nous allons, à présent, réfuter les dires des Qadariya par les textes religieux et la raison :

A - Quant aux textes religieux :

Allah est, par Sa volonté, Le Grand Créateur de toute chose existante.

Il a expliqué dans le Saint Coran que les oeuvres des individus ont lieu par Sa volonté.

Il a dit à ce propos :

Et si Allah avait voulu, les gens qui vinrent après eux ne se seraient pas entretués, après que les preuves leur furent parvenues ; mais ils se sont opposés : Les uns restèrent croyants, les autres furent infidèles. Si Allah avait voulu, ils ne se seraient pas entretués; mais Allah fait ce qu'Il veut.

(Sourate 2 El Baqara/La Vache V. 253)

Si Nous le voulions, Nous apporterions à chaque âme sa guidée. Mais la parole venant de Moi doit être réalisée : J'emplirai l'Enfer de djinns et d'hommes réunis.

(Sourate 32 As-Sajda/La Prosternation V. 13)

B - Quant à la raison :

L'univers entier appartient à Allah ; et l'être humain, faisant partie de cet univers, appartient lui aussi à Allah. De là, l'esclave ne peut agir à son gré dans le royaume de son Maître que par la permission et la volonté de ce dernier.

Et La Louange est à Allah, Seigneur des mondes, par qui les bienfaits s’accomplissent, et c’est à Lui que nous demandons l’aide.

Et que la prière et la paix d’Allah soient sur Son Messager, sa famille et tous ses compagnons, ainsi que sur ceux qui les ont bien suivis jusqu’au Jour du Jugement.

Traduit par Abou Khaoula, et ses frères.

Médine, le 01/01/1420 de l’hégire.